



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

des services déconcentrés

Gestion des ressources  
naturelles

---



# SOMMAIRE

## ÉDITO.....5

### DONNÉES GÉNÉRALES ET ACTIONS TRANSVERSES

Chiffres clés 2021.....	7
Carte d'identité des services de l'État dans le domaine des ressources naturelles 2021.....	8
Fonctionnement et ressources des services déconcentrés au service des politiques de protection et de restauration de l'environnement : des liens étroits avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.....	9
Mettre en oeuvre la police de l'eau et de la nature.....	11

### RESSOURCE EN EAU

Mettre en oeuvre les politiques de l'eau.....	15
Conforter l'utilisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour permettre la préservation et le partage de la ressource en eau.....	16
Gérer la rareté de la ressource en eau : lier gestion conjoncturelle et structurelle.....	17
Cartographier les cours d'eau « police de l'eau » et publier des guides pour leur entretien.....	21
Évaluer la qualité des eaux de surface : laboratoires d'hydrobiologie des DREAL.....	22
Directive « nitrates » : lancement de la révision de zones vulnérables et du programme d'actions national (PAN).....	24
Mise en oeuvre d'Ecophyto II.....	25
Déployer l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).....	26
Protéger les aires d'alimentation des « 1 000 captages » les plus menacés par des pollutions diffuses et préserver la qualité de l'eau potable.....	28
Réduire la pollution rejetée dans les milieux aquatiques par les agglomérations d'assainissement.....	30
Agir pour la restauration et la protection des milieux aquatiques.....	32

### RESSOURCES MINÉRALES

Promouvoir une gestion durable des matières premières minérales non énergétiques.....	35
---	----

## **BIODIVERSITÉ**

Développer et diffuser de la connaissance sur la biodiversité.....	37
Piloter la Trame verte et bleue (TVB).....	40
Valoriser les bonnes pratiques de gestion du réseau Natura 2000.....	42
Accompagner les Parcs Naturels Régionaux (PNR).....	43
Mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).....	44
Gestion intégrée du Domaine Public Maritime naturel (DPMn), du sentier du littoral et du trait de côte.....	46
Protéger les espaces naturels et contribuer à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030.....	48
Agir pour la conservation des espèces protégées.....	49
Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	50
Gérer la ressource cynégétique.....	54
Réglementer et contrôler la Faune Sauvage Captive (FSC).....	54
Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en encadrant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.....	56
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>58</b>



**Olivier Thibault**

Directeur de l'eau et de la biodiversité



**L'eau, la biodiversité, les milieux aquatiques et les ressources minérales non énergétiques sont des ressources naturelles souvent menacées par de fortes pressions sur l'environnement alors qu'elles représentent des enjeux stratégiques dans le cadre de la transition écologique.**

**Dans un contexte encore perturbé par la situation sanitaire, la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources naturelles a été ponctuée par des événements marquants lors de cette année 2021.**

**T**out d'abord, la publication de la stratégie nationaleaires protégées 2021-2030 en janvier 2021 donne un cadre structurant à cette politique, dont la déclinaison territoriale est essentielle. La préparation de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 ont également rythmé cette année 2021.

Parmi ses nombreux apports, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets instaure une réforme en profondeur du code minier, des outils pour lutter contre le recul du trait de côte ainsi qu'une meilleure protection des écosystèmes.

Enfin en cette année 2021 marquée par la tenue du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France, sont également à souligner la publication du plan pollinisateur et l'évolution de la politique en faveur du bien-être animal.

Pour la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, l'année écoulée a vu la finalisation du plan de transformation de

la DGALN avec pour enjeux principaux de donner un impact maximal aux politiques publiques qu'elle porte, de s'appropriier le sens de nos missions et d'impulser une plus grande innovation, anticipation et adaptation dans la conduite de nos actions.

C'est dans ce cadre que nous poursuivons collectivement les travaux engagés, réinterrogeant les missions que nous portons et les postures que nous devons adopter afin de maximiser l'impact de nos politiques publiques, dans le cadre de la revue de missions pilotée par le secrétariat général du pôle ministériel.

Tous ces projets continueront de prospérer en 2022 avec la volonté d'améliorer l'efficacité de nos politiques publiques et ainsi d'offrir un cadre environnement plus sain et plus sûr à l'ensemble de nos concitoyens. Il est indispensable de combiner nos efforts, administration centrale, services déconcentrés et opérateurs, en bonne coordination, pour faire face aux défis qui se présentent, tant en matière d'enjeux environnementaux que d'adaptation aux moyens disponibles pour y travailler.



# **DONNÉES GÉNÉRALES ET ACTIONS TRANSVERSES**



# CHIFFRES CLÉS 2021

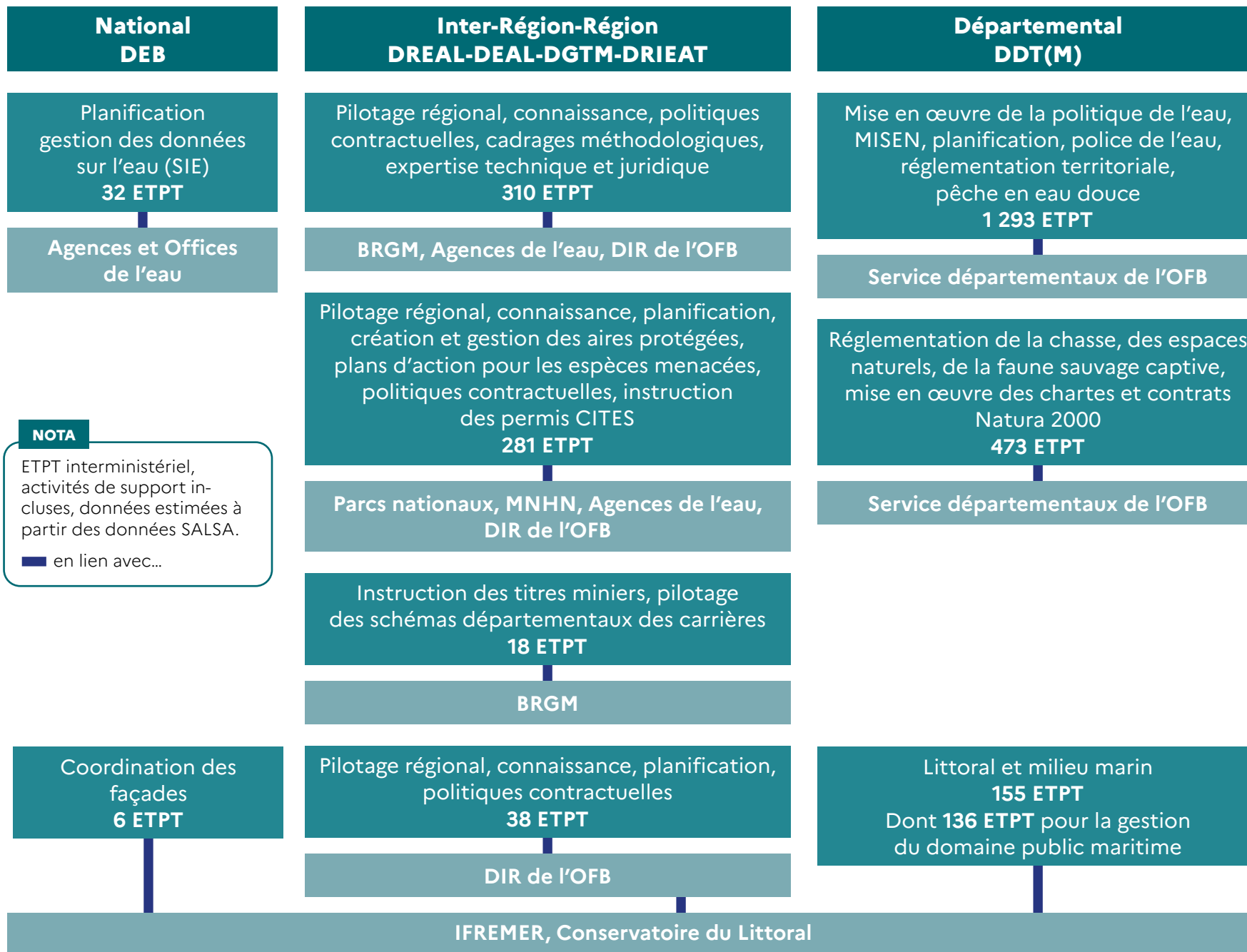
## DÉPENSES DES PRINCIPALES POLITIQUES DU PROGRAMME 113 (EN M€)

Politiques	AE	CP	dont part SD	
			AE	CP
<b>Connaissances et préservation biodiversité</b>	<b>45,12</b>	<b>52,35</b>	<b>20,36</b>	<b>19,88</b>
La connaissance (Acquisition, Valorisation et Mobilisation)	14,09	13,84	6,96	6,79
Politique des grands prédateurs - indemnisation dégâts	6,98	6,54	2,15	1,71
Congrès UICN	8,48	16,35	-	-
La préservation des espèces	8,37	8,43	5,53	5,69
Subventions aux Conservatoires Botaniques Nationaux (et fédération)	7,23	7,20	5,72	5,68
<b>Eau</b>	<b>16,54</b>	<b>15,61</b>	<b>9,77</b>	<b>9,52</b>
Domaine Public Fluvial non navigable	4,83	4,89	4,79	4,85
Police de l'eau	5,58	4,65	2,47	2,26
Soutien à la politique de l'eau + Hydrobiologie + Zones humides + Plans d'actions domaine de l'eau	4,07	4,14	1,94	1,81
Schéma de carrières, études sur les ressources minérales non énergétiques	2,06	1,92	0,57	0,60
<b>Espaces marins</b>	<b>16,09</b>	<b>23,24</b>	<b>4,43</b>	<b>11,68</b>
Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte	3,44	10,63	1,49	8,77
Directives communautaires sur les milieux et espaces marins et réseaux de surveillance	6,83	6,97	0,65	0,84
Études et connaissances des milieux marins + N 2000 en mer + Plans d'action espèces marines	3,74	3,34	2,08	1,66
CEDRE et Plan POLMAR	2,09	2,30	0,20	0,40
<b>Natura 2000</b>	<b>22,04</b>	<b>23,35</b>	<b>22,04</b>	<b>23,35</b>
<b>Sites, paysages et publicité</b>	<b>5,29</b>	<b>4,63</b>	<b>4,10</b>	<b>3,50</b>
Politique intégrée des paysages	6,67	2,46	1,81	1,59
Politique des sites	2,62	2,17	2,29	1,90
<b>Trame verte et bleue et autres espaces protégés</b>	<b>57,65</b>	<b>55,51</b>	<b>32,32</b>	<b>32,69</b>
Forêts et ONF	14,74	13,01	0,00	0,00
Espaces naturels (CREN + investissement et intervention)	8,03	7,22	1,37	1,38
Subventions des réserves naturelles nationales (y compris RNF)	26,49	26,55	23,59	23,59
Trame Verte et Bleue, Schéma Régionaux de Cohérence Écologique (y compris Patrimoine Naturel)	1,17	1,48	0,75	1,09
Soutien à l'ingénierie et appui aux PNR (et fédération)	7,22	7,24	6,61	6,63
<b>TOTAL</b>	<b>162,75</b>	<b>174,69</b>	<b>93,02</b>	<b>100,62</b>

# CARTE D'IDENTITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES 2021



Négociations internationales ou communautaires, définition et pilotage des politiques de l'eau, de la biodiversité, des ressources minérales non énergétiques, du littoral et du milieu marin : **195 ETPT**.



**NOTA**

ETPT interministériel, activités de support incluses, données estimées à partir des données SALSA.

■ en lien avec...



# FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS AU SERVICE DES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT : DES LIENS ÉTROITS AVEC LA DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

## Objectifs :

- Échanges privilégiés entre la DEB et les services déconcentrés.
- La formation des agents : un objectif pour mener à bien les politiques publiques.

### Les échanges entre les services déconcentrés et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) : un cadre fondamental pour la bonne mise en œuvre de nos politiques publiques

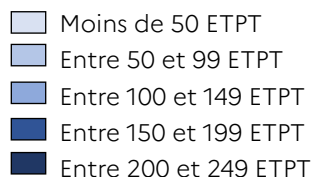
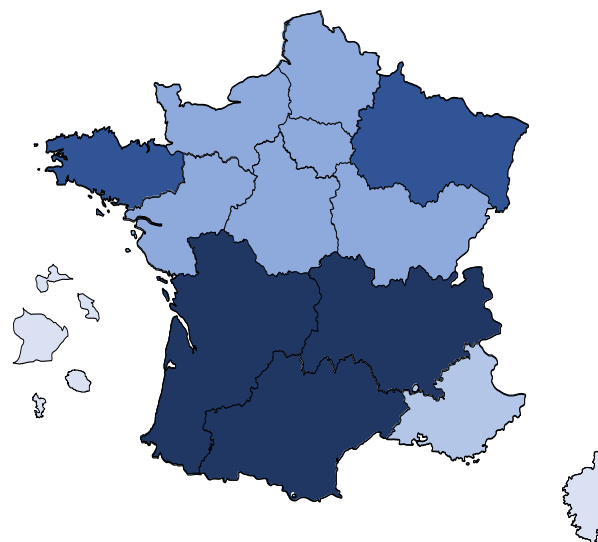
**6** réunions nationales des réseaux des chefs de service des ressources naturelles des DREAL/DRIEAT, DDT-M, DEAL et 10 bilatérales entre les zones de gouvernance régionales des effectifs (RZGE) -associant opérateurs du MTE et les services déconcentrés départementaux- et le CO-DIR DEB, se sont tenues en 2021.

A côté de ces réunions sur le pilotage et la conduite territorialisées des politiques publiques, dont celles associant également le niveau directeur, les sous-directions de la DEB (CASP, ET, EARM et ELM) comptent environ 34 réseaux ou groupes de travail métiers menés avec les services déconcentrés.

Radio DGALN, format d'échange plus court et plus régulier, dédié aux services déconcentrés mais pouvant s'élargir aux opérateurs, a consacré 14 émissions sur des sujets concernant la DEB en 2021. Davantage tournée vers les collectivités territoriales, Radio Territoria lui a consacré une émission.

En matière de médias écrits et dématérialisés, des articles sur les sujets eau et biodiversité, consultables par des agents ou partenaires territoriaux, sont publiés dans «Lettre ALN» et «Flash DGALN».

### Effectifs en services déconcentrés dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et du littoral en 2021 (Source : SALSA DGALN 2020 – ETPT extrapolés)



### Vers une meilleure adéquation des moyens par rapport aux missions prioritaires

La consommation du programme 113 en crédits Loi de finances initiale (LFI) s'est établie pour l'exercice 2021 à 223,6 M€ en AE et 234,1 M€ en CP.

En intégrant les fonds de concours, celle-ci s'établit à 229,2 M€ en AE et 240,8 M€ en CP.

Au total, l'exécution sans retraitement et hors fonds de concours, a représenté 98,9 % des AE et 96,5 % des CP des crédits disponibles.

Outre les crédits des opérateurs (notamment les programmes d'intervention des agences de l'eau), la mise en œuvre des politiques du programme 113 est conduite en associant des crédits répartis entre les régions (BOP SD) et l'administration centrale (BOP AC).

En administration centrale, les montants affectés sur les lignes des Budgets opérationnels de programme (BOP) en administration centrale s'élèvent à 129,4 M€ en AE et 135,3 M€ de CP hors fonds de concours. Le taux de consommation s'établit à 99,7 % en AE et 98 % en CP.

En services déconcentrés, les montants affectés aux BOP des services déconcentrés s'élèvent à 96,7 M€ en d'AE et 105,5 M€ de CP hors fonds de concours. Le taux de consommation s'établit à 97,8 % en AE et 96,2 % en CP.

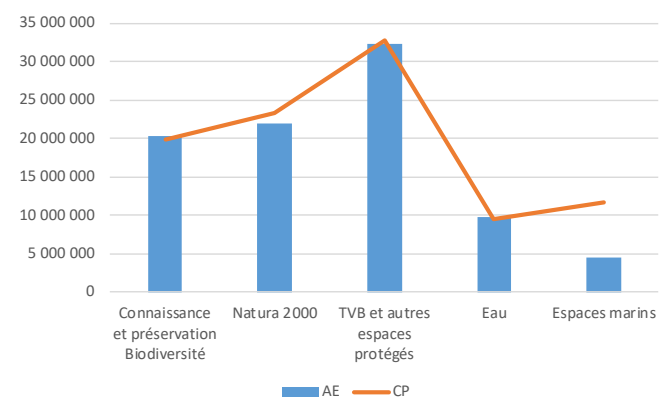


## Perspectives 2022

### Crédits fonds de concours

**L**es montants s'élevaient à **19,1 M€** en AE et **16,4 M€** en CP, avec un taux de consommation de **29,4 %** en AE et **40,6 %** en CP.

Dépenses des services déconcentrés sur les principales politiques du programme 113 en 2021.



Source : DGALN/CASP BUDGET

### L'offre de formation nationale

**E**lle a pour objectif de consolider les compétences des agents et de former de nouveaux agents. Les actions en maîtrise d'ouvrage locale complètent utilement l'offre nationale en prenant en compte les problématiques locales. Par ailleurs les contraintes sanitaires strictes imposées n'ont pas favorisé le déploiement des sessions de formation à partir de septembre. Ainsi, des formations dites « en distanciel » se sont accrues.

Concernant la thématiques « Biodiversité - Gestion des milieux » :

42 sessions de formation ont été réalisées en 2021 avec 1 033 stagiaires. 998 journées/stagiaires ont été faites en distanciel. 2 180 agents ont ainsi suivi des formations.

2 formations diplômantes, en partenariat avec les universités ont, de nouveau, été proposées. Elles permettent aux agents d'acquérir des connaissances qui leurs permettent de mieux appréhender leurs missions. Cette démarche crée au sein des services déconcentrés un vivier de personnes ressources (21 agents ont été formés en 2021).

### Une organisation collective confortée

**L**e rôle de coordination régionale des DREAL se poursuit. Elles ont organisé en moyenne 10 réunions techniques régionales « Police de l'eau et de la nature ».

Echanger avec les services déconcentrés :

S'attacher à un processus d'amélioration continu de ces échanges en lien avec des évolutions structurelles et organisationnelles prévues dans le cadre du plan de transformation « DGALN Demain » ;

Les adapter aux évolutions en matière d'organisation territoriale de l'État, de partage des missions entre services déconcentrés régionaux et départementaux ;

Encourager les relations de ces derniers avec leurs partenaires institutionnels, opérateurs et établissements publics sous tutelle du MTE ;

Rationaliser l'organisation et le fonctionnement des réunions pour intégrer les contraintes du schéma d'emplois du ministère.

Poursuivre la démarche de gestion prospective des emplois et des compétences du ministère, lancée depuis fin 2020 et pilotée par la DRH

Sur la base d'une photographie quantitative des effectifs répartis par emplois types relevant du programme PEB, projeter à 5 ans les besoins en compétence par politiques publiques portées par la DEB en identifiant les missions à sanctuariser, valoriser ou développer

Mettre à jour le répertoire référentiel des métiers du ministère

Confronter l'évolution qualitative des métiers aux changements de posture et d'attribution induits par le contexte de décentralisation et de déconcentration des missions

Maintenir une dynamique engagée depuis plusieurs années et une réflexion partagée sur le chantier de la revue des missions

Réinterroger la chaîne d'action de la DEB avec les territoires en définissant les responsabilités des services déconcentrés pour chaque politique publique

Prioriser les missions à réaliser, poursuivre, optimiser, simplifier, réorienter, supprimer, externaliser ou transférer.

# METTRE EN ŒUVRE LA POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE

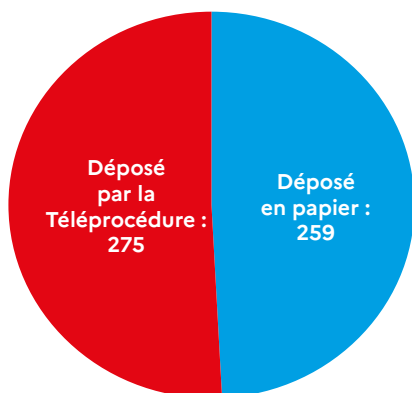
## Objectifs :

- Assurer, par les instructions administratives, la mise en œuvre opérationnelle de la police de l'eau et de la nature.
- Maintenir la pression de contrôle sur les enjeux prioritaires au niveau local et national en favorisant les retours à la conformité et en renforçant les liens opérationnels avec les parquets.

## L'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau

L'année 2021 a été la première année entière pendant laquelle la téléprocédure de dépôt de dossier de demande d'AEnv a pu être utilisée par les porteurs de projet, et pendant laquelle l'outil GUNenv a été utilisé pour le suivi des nouvelles AEnv. 534 dossiers de demande d'AEnv IOTA ont été déposés en 2021 avec :

### NOMBRE DE DOSSIERS D'AENV DANS GUNENV EN 2021



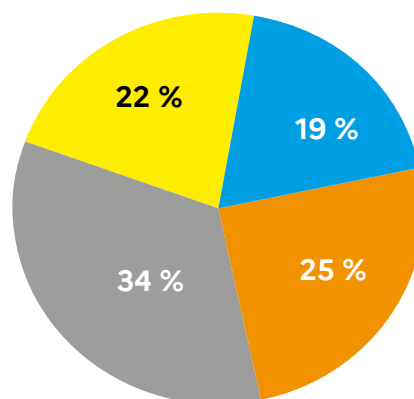
Le nombre de dossiers d'autorisation environnementale IOTA finalisés en 2021 s'élève à 240 (contre 291 en 2019), dont 12 gérées dans GUNenv.

Le nombre de dossier de déclaration instruits par les services police de l'eau reste à plus de 10 000 en 2021. Le nombre d'opposition s'élève à 463 (tacite et expresse).

39 DDT-M ont ou appliquent une stratégie d'instruction des dossiers de déclaration IOTA. Le nombre d'échanges en amont du dépôt du dossier par le déclarant est variable mais globalement important :

## Une activité de contrôle maintenue sur les priorités de la Stratégie nationale de contrôle

### POURCENTAGE DE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉCÉDÉ D'ÉCHANGE AMONT



■ [0-25%] ■ [25-50%] ■ [50-75%] ■ [75-100%]

L'année 2021 a première année de mise en place de la Stratégie nationale de contrôle avait été affectée par la situation sanitaire du pays. En 2021, les MISEN ont pu décliner dans des délais moins contraints la stratégie nationale de contrôle dans les plans de contrôle inter-services.

En 2021, les services ont maintenu une pression de contrôle importante sur les enjeux les plus prioritaires du territoire, en accord avec la nouvelle stratégie nationale de contrôle en polices de l'eau de la nature et de l'environnement transmise aux préfets par un courrier interministériel en date du 4 mars 2020.

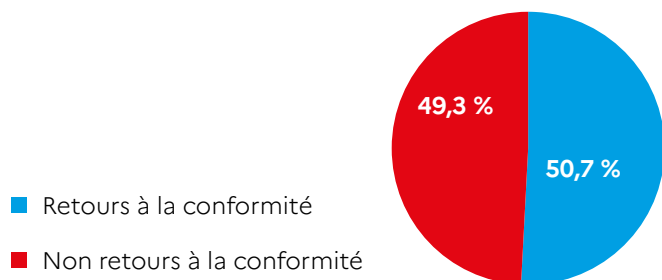
Sur l'ensemble des non-conformités constatées en 2021 (en police administrative et en police judiciaire environ 7 500 (+ 1 500/2020)), les services de police de l'eau et de la nature ont ainsi rapporté :

- ◇ la rédaction de 3 149 rapports de manquement administratif (-100/2020) ;
- ◇ l'édition de 652 524 mises en demeure (+128/2020) ;
- ◇ la rédaction de 193 procès-verbaux (+8/ 2020).

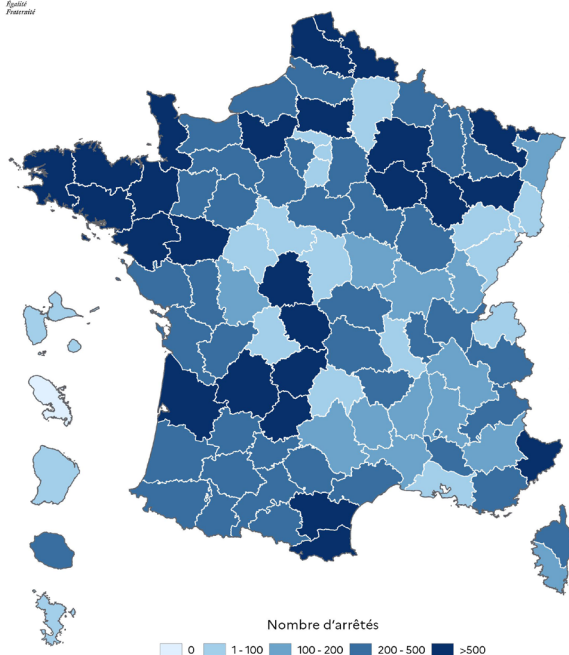
Pour 2021, le pourcentage de retour à la conformité est demeuré stable à 50,7 %. Ce résultat se situe néanmoins bien en deçà de la trajectoire fixée de 65 % pour 2023. Contrairement à 2020, la volumétrie des contrôles relatifs à la réglementation publicité représente désormais une part plus réduite dans le calcul de l'indicateur (1 121 en 2020 contre 285 en 2021).

L'indicateur de retour à la conformité pour l'année 2021 est constitué des rapports de manquements administratifs (RMA) réalisés en 2020 par les DDT(M)/DREAL/DEAL/DRIEAT et des constatations de retour à la conformité opérées en 2020 et en 2021.

## POURCENTAGE DE RETOURS À LA CONFORMITÉ CONSTATÉ EN 2020 ET 2021 SUITE À LA PRODUCTION D'UN RMA EN 2020



Nombre de contrôles réalisés par les DREAL/DEAL/DRIEAT/DDT(M) renseigné sur Licorne en 2021\*



\* Les données présentes sur la cartographie sont issues de l'outil Licorne. Sur cet outil, ne sont comptabilisées que les contrôles renseignés sur Licorne.

### Police judiciaire et rapprochement avec les parquets

**C**inq conventions d'accord tripartites conclues entre Préfet, Parquet et OFB ont été actualisées cette année (seuls 3 départements ne sont pas couverts par une convention), conventions qui reprennent et adaptent le modèle national issu de la circulaire du ministère de la Justice du 21 avril 2015. Ces conventions garantissent la coordination et la complémentarité des actions de police, permettant de donner des suites adaptées aux atteintes causées à l'environnement.

En complément de la MISEN, 39 départements disposent d'une instance spécifique de coordination avec les parquets (+6 /2020).

La coordination entre l'action des services de l'État, des opérateurs et des parquets s'observe enfin à travers la mise en place de transactions pénales. 136 ont été signés cette année, en recul pour la première fois depuis trois ans.

### Le commissionnement des inspecteurs de l'environnement

**E**n 2021, 103 agents (-9/2020) affectés dans les services déconcentrés (DDT-M, DREAL, DD-ETS-PP et DIRM) ont été commissionnés par arrêté de la ministre de la transition écologique pour être inspecteur de l'environnement. Ces agents doivent ensuite prêter serment devant le Tribunal judiciaire de leur résidence administrative avant de recevoir leur carte de commissionnement. Un nombre record de cartes de commissionnement ont été délivrées aux inspecteurs de l'environnement affectés dans les services de l'État en 2021 (1 930 contre 159 cartes en 2020) compte tenu du nombre de renouvellement de cartes pour les agents déjà commissionnés.

En dépit des difficultés sanitaires persistantes s'agissant de l'organisation des formations en format présentiel, 19 sessions des formations « Prise de poste en police administrative de l'eau et de l'eau et de la nature » ont pu être réalisées en 2021 (sur les 23 programmées). 223 agents ont été formés (contre 153 en 2020).

## Perspectives 2022

**Maintenir les priorités de la SNC pour 2022 : en traduisant les priorités nationales dans la planification des contrôles et en donnant la priorité au suivi des non-conformités et à la définition d'une stratégie de gestion des suites (administratives et judiciaires).**

**Les services de l'État assureront, dans le cadre de la MISEN, le retour à la conformité pour les manquements administratifs qui ont été constatés (et formalisés par un RMA) en 2020, dans l'objectif d'atteindre la cible des 65 % en 2023.**

**Un des enjeux majeurs de 2022 sera l'articulation des services avec les autorités judiciaires, dans le contexte de création des pôles régionaux environnementaux.**

**2022 sera également marquée par le déploiement de la dématérialisation des déclarations loi sur l'eau.**





# RESSOURCES EN EAU

Garantir la qualité de l'eau, un partage équilibré de ses usages, une gestion durable de la ressource et protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques.



# METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES DE L'EAU

## Objectifs :

- Mise en oeuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE).
- Accompagnement de la mise en oeuvre des compétences des collectivités (GEMAPI, eaux et assainissement).
- Conduite de la seconde séquence des Assises de l'eau.

## Déclinaison de la Directive cadre sur l'eau (DCE)

L'année 2021 a été marquée par la mise à la consultation du public des projets de SDAGE et programmes de mesures 3<sup>e</sup> cycle (2022-2027), pendant 6 mois et par le recueil des avis institutionnels sur ces documents, dont celui du Comité national de l'eau (CNE).

Ces travaux ont été conduits dans le cadre des comités de bassin, dont les chevilles ouvrières sont les secrétariats techniques de bassin.

Au dernier trimestre, les travaux se sont poursuivis pour aboutir aux versions définitives des SDAGE et PDM, qui devront être adoptés au premier trimestre 2022.

En appui à la préparation de ce 3<sup>e</sup> cycle, les travaux de révision des guides et documents d'aide ont été déployés en étroite association des bassins (notes techniques et arrêtés sur le contenu des SDAGE et PDM 2022-2027...). En outre, la finalisation des plans de gestions 2<sup>e</sup> cycle s'est accompagnée par des travaux d'arbitrages et de validations des consignes nationales pour le rapportage DCE 2022.

D(R)EAL et agences de l'eau ont également été mobilisées pour la ré-

daction de réponse à des demandes d'information de la Commission européenne.

Les D(R)EAL, les DDT(M) et les opérateurs (agence de l'eau, OFB notamment) ont chacun, à leur échelle, contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre auprès des acteurs de l'eau, des actions inscrites dans les Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) élaborés courant 2019 pour trois ans, en déclinaison des PDM. Ils ont également assuré le suivi de ces actions dans l'outil OSMOSE2. Enfin, le travail de mise à jour du guide PAOT (passage de la durée à 6 ans) a été finalisé en 2021. Les nouveaux PAOT devraient ainsi être approuvés en 2022.

## Compétences dans le domaine de l'eau

Quatre ans après le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), l'organisation la plus fréquente de l'exercice de la compétence est un transfert et un exercice partiel de la compétence, en termes techniques et géographiques. La situation inverse – compétence maintenue

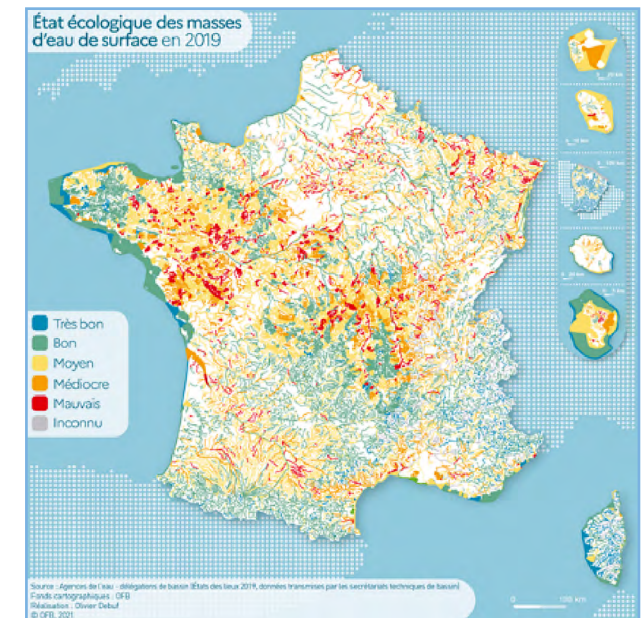
majoritairement au niveau des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) – se rencontre dans 20 % des cas seulement.

**La compétence Gemapi est rarement transférée en un bloc à une seule structure.**

Deux nouvelles dispositions ont été introduites dans la loi 3 DS relative aux structures duales EPAGE et EPTB, ainsi qu'une expérimentation sur la perception de la qu'une taxe expérimentale sur la prévention des inondations GEMAPI par un EPTB.

En 2021, une enquête sur la prise de compétence 12° du L.211-7 du code de l'environnement, « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », par les Régions, a été menée par la DEB. DREAL, DDTM, Régions et quelques collectivités ont répondu, permettant de dresser un bilan de cette prise de compétence.

La compétence GEMAPI continue de faire l'objet de mesures d'accompagnement des collectivités par les DDT(M) et les DREAL, notamment par l'organisation de clubs régionaux, la production de documents/guides à destination des collectivités... Le recueil de questions-réponses du MTE est accessible sur le site internet du Ministère.



## Perspectives 2022

Adopter et publier les SDAGE 2022-2027 et de leurs PDM.

Mettre à jour les PAOT en vue de les finaliser pour fin 2022.

Rapportage DCE à la Commission européenne sur les SDAGE 2016-2021 (fin prévue en juin 2022).

Poursuivre les chantiers DCE relatifs à l'état des lieux 2025, la révision des arrêtés surveillance et évaluation.

Mise en oeuvre des dispositions de la loi 3DS relatives sur les volets GEMAPI

# CONFORTER L'UTILISATION DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR PERMETTRE LA PRÉSERVATION ET LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

## Objectifs :

- Accompagner la mise en œuvre des SAGE.
- Rendre le SAGE plus attractif, plus agile et plus efficace pour atteindre le bon état des eaux.

**D**ans le cadre de la déclinaison des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures, la gouvernance locale via les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est bien installée, avec plus de la moitié du territoire de couvert. Cependant la dynamique d'installation de nouveaux SAGE est plus faible ces dernières années.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, on recense 193 SAGE en place, couvrant 54,3 % de la surface totale du territoire. 158 sont en cours de mise en œuvre, parmi lesquels 21 en révision.

69 SAGE ont été identifiés comme « nécessaires » par les SDAGE 2016-2021 et doivent donc œuvrer à l'atteinte des orientations fondamentales et objectifs de ces derniers. Les services déconcentrés accompagnent la mise en œuvre des SAGE, notamment en phase d'élaboration, mais également en siégeant dans les Commissions Locales de l'Eau.

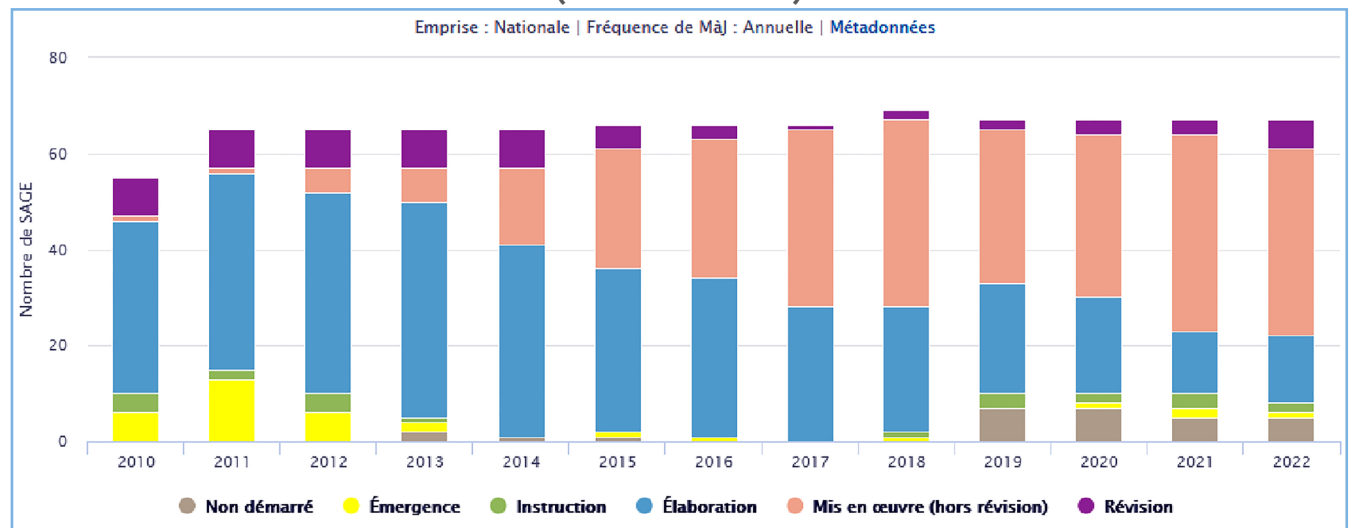
Un travail de valorisation de la base de données nationale des règles des SAGE est en cours (suite du projet ORACLE).

L'ensemble du réseau des DREAL et DDT(M), ainsi que des Agences de l'eau a été mobilisé sur ces travaux, notamment par l'intermédiaire du groupe national sur les SAGE, piloté par la DEB et qui se réunit trimestriellement.

En savoir plus <http://www.gesteau.fr/>



## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SAGE PAR ÉTAT D'AVANCEMENT (source Gest'Eau)







## Focus

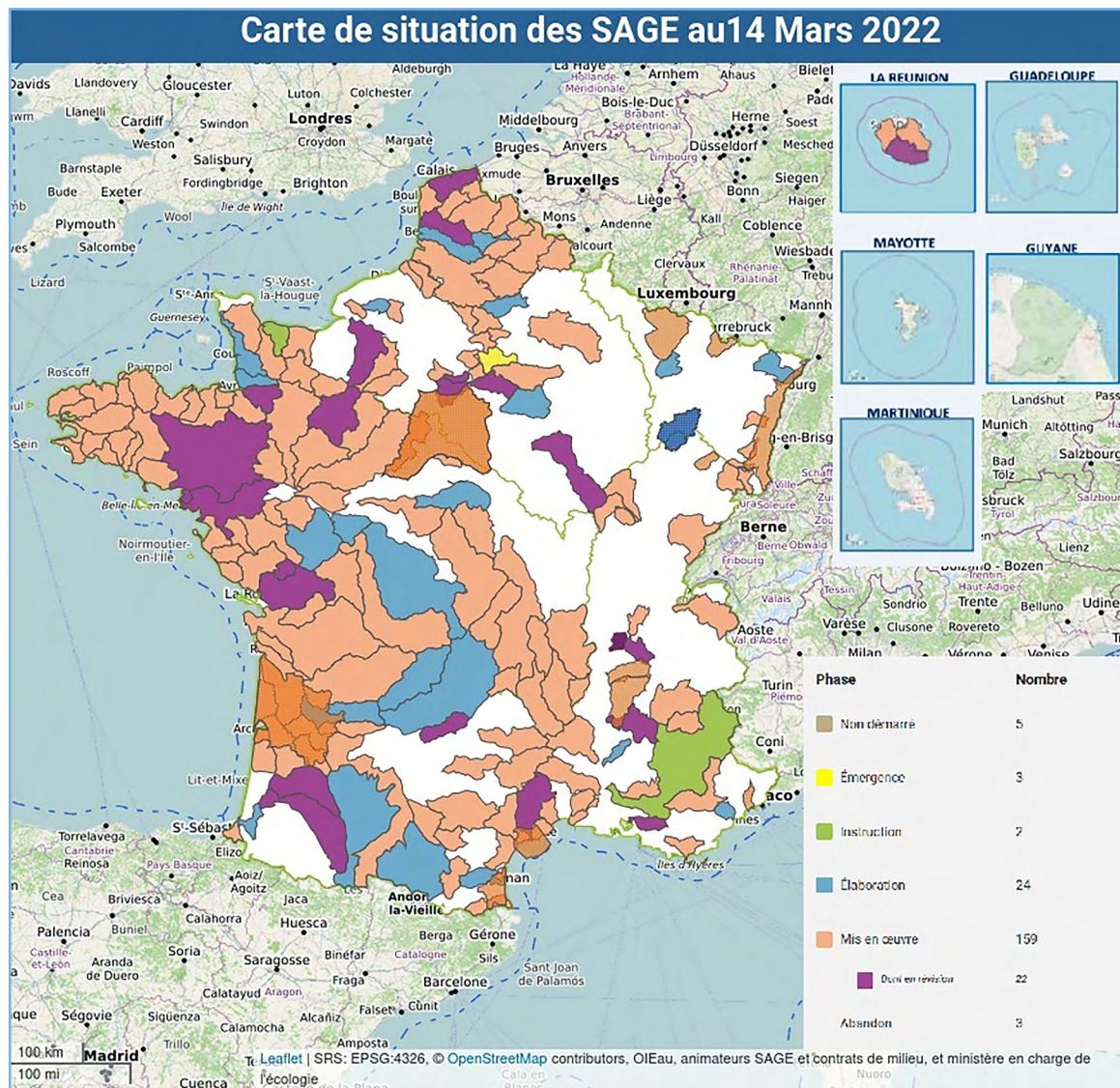


### Conclusion de l'étude d'évaluation sur la politique des SAGE

À l'aube des 30 ans d'existence et de mise en œuvre de la politique SAGE et dans un paysage institutionnel en constante évolution, le ministère de la Transition écologique a jugé nécessaire de procéder à une évaluation nationale consacrée à cet outil. L'ambition était d'identifier et valoriser les points forts consensuels de cette politique, d'identifier ses freins à l'opérationnalité et à l'efficacité ainsi que les types d'actions susceptibles d'y remédier.

Cette étude, conduite par des bureaux d'études pendant un an et demi était organisée en 5 phases. Elle a été supervisée par un comité d'évaluation, présidé par le CGEDD, ainsi qu'un comité de pilotage qui servait aussi d'appui technique, auxquels ont participé des DDT(M), DREAL et agences de l'eau. De nombreux acteurs des SAGE ont été associés, par des ateliers et études de cas.

Le rapport final doit être délivré début 2022 et influencera les actions menées sur la politique SAGE.



(source Gest'Eau)

## Perspectives 2022

Proposer des évolutions des SAGE, en lien avec le Comité national de l'eau.

Mettre en compatibilité les SAGE en 3 ans avec les nouveaux SDAGE 2022-2027.



# GÉRER LA RARETÉ DE LA RESSOURCE EN EAU : LIER GESTION CONJONCTURELLE ET STRUCTURELLE

## Objectifs :

➤ Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique et mieux partager les ressources en eau grâce au déploiement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

➤ Améliorer le dispositif de gestion de crise en période de sécheresse et la sensibilisation du grand public dans un contexte marqué par des sécheresses récurrentes ces dernières années en France.

## Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)



L'Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 encourage la mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Reposant sur une démarche concertée localement, ces projets permettent d'identifier les ressources en eau disponibles, les besoins actuels et futurs des divers usages, les économies possibles ainsi que les éventuelles retenues à créer pour mobiliser la ressource en période de hautes eaux, quand c'est utile, durable et que le retour sur investissement est avéré.

Sur la centaine de projets recensés en France, **66 PTGE** sont désormais adoptés et validés par une instance locale (dont une large majorité sur le bassin Rhône Méditerranée), 28 sont en cours de concertation et 8 sont identifiés.

## Révision des zones de répartition des eaux (ZRE) et gestion collective de l'irrigation



En 2021, seul le département des Alpes Maritimes a révisé ses zones de répartition des eaux. Le décret du 23 juin 2021 a simplifié le classement de bassins en ZRE, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

Au niveau national, le bilan de la gestion collective de l'irrigation est le suivant :

◇ **49** organismes uniques de gestion collective ;

◇ **51** autorisations uniques pluriannuelles délivrées ;

◇ plus de **70** études de volumes prélevables réalisées, et plus d'une dizaine d'études volumes prélevables en cours ou identifiées suite au décret du 23 juin 2021.

## Gestion des sécheresses



Le décret du 23 juin 2021, l'Instruction du 27 juillet 2021 et son guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau a fixé un niveau de gestion de la sécheresse en France. Les services ont été fortement mobilisés afin de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de contribuer aux contrôles en matière de gestion quantitative. À ce titre, 2 arrêtés d'orientation de bassin ont été signés en 2021, et sur l'ensemble du territoire, les travaux visant à la mise en œuvre de la réforme du dispositif « sécheresse » ont été initiés.

Au pic de l'épisode de sécheresse en 2021, plus de 40 départements ont pris des mesures de restrictions concernant au moins une partie de leur territoire. Durant l'étiage 2021, 25 départements ont atteint au moins une fois le niveau de crise.

Au total sur l'année 2021, près de 450 arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau ont été pris.



## CARTE DE LA SITUATION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021 (SOURCE PROPLUVIA)

En raison d'une pluviométrie excédentaire, le nord et nord-est du territoire n'ont pas été concernés par des restrictions. Par ailleurs, le site internet Propluvia a été refondu, permettant la géolocalisation de l'utilisateur. Cette modernisation se poursuit afin d'améliorer la communication au grand public.

### Indicateurs



Conclusion de l'étude d'évaluation sur la politique des SAGE :

**25** départements ont atteint au moins une fois le niveau de crise.

**66** PTGE adoptés et validés par une instance locale.

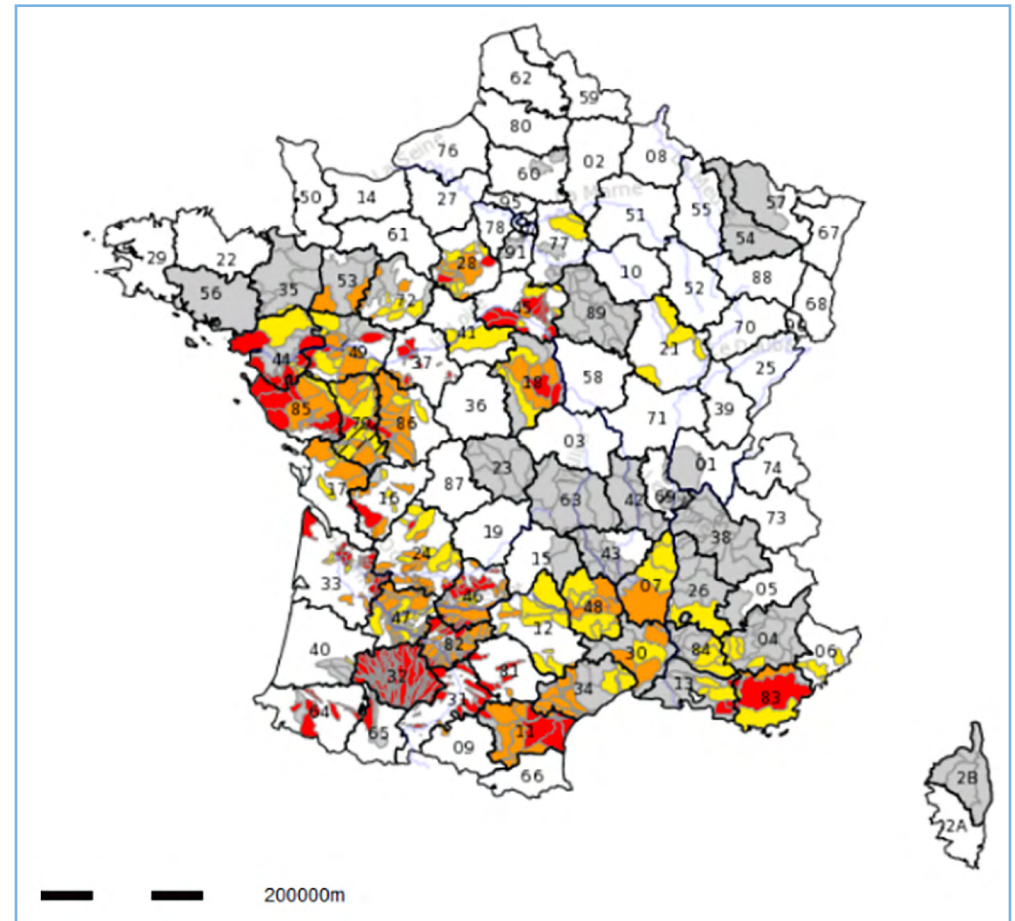
### Perspectives 2022

Suites du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique :

- ➔ instruction de mise en œuvre du décret du 21 juin 2021 ;
  - ➔ additif à l'instruction PTGE de 2019 ;
  - ➔ décret sur les stratégies sur les volumes en période de hautes eaux.
- Mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécheresse.

En savoir plus

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>



Restrictions spécifiques aux eaux souterraines

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Restrictions spécifiques aux eaux superficielles

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Cours d'eau  
Départements



Prise de vue par drone à Étrepagny [27] (© Hugues-Marie Duclos - Terra)



## CARTOGRAPHIER LES COURS D'EAU « POLICE DE L'EAU » ET PUBLIER DES GUIDES POUR LEUR ENTRETIEN

**D**ans un souci d'exercice partagé de la police de l'eau, l'instruction du 3 juin 2015 a engagé les services dans un travail d'identification et de cartographie de ces cours d'eau. La cartographie n'est pas créatrice de droit, elle constitue un inventaire non opposable des cours d'eau définis dans l'article L.215-7-1 du Code de l'Environnement.

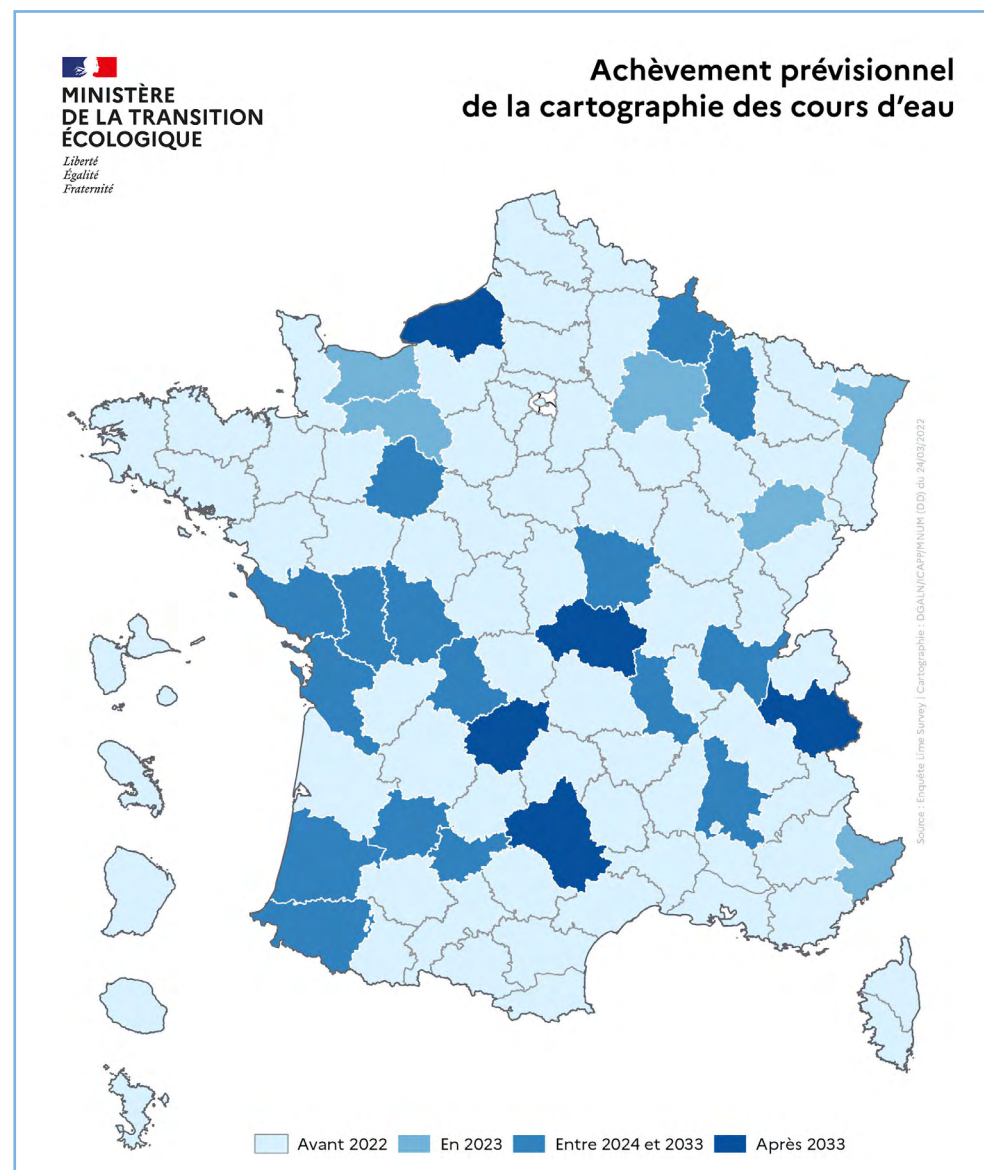
En 2021, ce travail de cartographie, chronophage pour les services déconcentrés, s'est poursuivi sur l'ensemble du territoire avec, dans certains départements, l'appui de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Des expertises terrains ont été menées. Des concertations entre les acteurs locaux ont également été menées. **48 cartographies finalisées et 85 cartographies évolutives en ligne.**

Dans l'objectif de capitaliser la connaissance sur les cours d'eau, un travail d'intégration de ces cartes dans le référentiel BD TOPAGE est en cours. À ce titre, les DDT-M remontent à l'échelle nationale les cartes réalisées localement.

Parallèlement, le modèle national de guide d'entretien des cours d'eau est décliné localement, de manière participative. Des guides, à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau sont disponibles sur internet afin de les éclairer sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre pour garantir la préservation des milieux aquatiques.



Canal du midi à Trèbes [11] (© Arnaud Bouissou - Terra)





## ÉVALUER LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE : LES LABORATOIRES D'HYDROBIOLOGIE DES DREAL

### Objectifs :

- Assurer la qualité et la validité des données hydrobiologiques.
- Apporter une expertise en appui aux politiques publiques et à la valorisation des données.
- Appuyer la mise en œuvre des nouvelles méthodes.

**L**a fiabilité des états des lieux et la pertinence des programmes de mesures sont dépendantes de la qualité des données de surveillance des masses d'eau. Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau qui fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux, la France a mis en place un système d'assurance qualité au sein duquel les 13 laboratoires d'hydrobiologie des DREAL (représentant 74,4 Equivalents Temps Pleins) ont un rôle central à jouer.

Ce système comprend en premier lieu l'accréditation et l'agrément des laboratoires produisant de la donnée dans le cadre des programmes de surveillance DCE.

En complément, les laboratoires des DREAL ont pour mission d'appuyer les agences de l'eau dans la définition, l'évolution et la mise en œuvre des contrôles de surveillance des éléments de qualité biologique des cours d'eau et des plans d'eau. La circulaire du 31 décembre 2012 relative à l'organisation et aux missions des laboratoires d'hydrobiologie précise leur rôle.

### Rôle des laboratoires d'hydrobiologie

Le rôle des laboratoires des DREAL s'inscrit pleinement dans l'objectif de développer des méthodes adaptées et pérennes pour le suivi de la qualité des eaux et d'assurer la qualité de la donnée produite sur laquelle se basent les actions de restauration mises en œuvre. Les laboratoires produisent et qualifient en régie une partie des données d'état écologique. Cette production marginale au regard du volume global produit permet aux laboratoires de maintenir et de consolider leur expertise indispensable pour remplir les missions suivantes :

- ◇ Garantir la pertinence des données d'état écologique.
- ◇ Contrôler les prestataires des agences de l'eau et valider les données d'état écologique pour les éléments de qualité biologique.
- ◇ Apporter une expertise en appui aux politiques publiques sur sollicitation des services opérationnels compétents (DDT(M), DREAL, Agences de l'eau, OFB).- Apporter un appui à la valorisation et à la diffusion de la donnée.
- ◇ Contribuer à la mise au point des méthodes et outils en hydrobiologie.



## Perspectives 2022

En plus des paramètres en cours d'eau, les laboratoires se sont formés sur les paramètres plans d'eau (diatomées, macro-invertébrés, macrophytes et phytoplancton) et élargir leur expertise.

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB est en cours de réalisation. Les laboratoires seront mis à disposition de l'OFB dès septembre 2022 pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce transfert permettra de réunir toute la compétence publique en hydrobiologie au sein de l'OFB (déjà en charge du suivi piscicole).

Leurs missions et organisation seront confirmées par une mise à jour de l'instruction de 2012.

## Chiffres clés



Plus de **10 000** données de qualité biologique produites pour les masses d'eau sur les réseaux DCE :

➔ **9 000** analyses par les bureaux d'études (financement agences de l'eau).

Plus de **1 000** analyses par les laboratoires des DREAL dont :

➔ **302** analyses invertébrés ;

➔ **554** analyses diatomées ;

➔ **165** analyses macrophytes.

**10 %** de données produites en régie par les laboratoires sont indispensables au maintien de la compétence et de l'agrément, et permettent de contrôler et valider presque 100 % des données biologiques (hors poissons et phytoplancton) pour les cours d'eau.



Hydrobiologie - prélèvements d'échantillon en rivière à Moreuil [80] (© Laurent Mignaux - Terra)

# DIRECTIVES NITRATES : LANCEMENT DE LA RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL (PAN)

## Objectif :

► Mettre en œuvre la directive « nitrates » pour assurer une bonne qualité de l'eau

**L**a révision du zonage des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles (engagée en 2020) a été finalisée en 2021. Des concertations approfondies avec la profession agricole et les DDT concernées ont été menées au premier semestre 2021, suivies des consultations institutionnelles et du public. Les arrêtés de désignation des nouvelles zones vulnérables ont été pris courant de l'été. Le nouveau zonage est entré en vigueur dans tous les bassins au 1<sup>er</sup> septembre. Les arrêtés de délimitation infra-communal ont également été pris dans la quasi-totalité des bassins.

Les nouvelles zones vulnérables couvrent désormais **73 %** de la surface agricole utile (SAU) nationale (19,4 millions d'hectares) et concernent plus de **250 000** exploitations agricoles. C'est 10 % de la SAU de plus que pour l'ancien zonage, soit 1,7 millions d'hectares.

La révision du programme d'action national « nitrates » (PAN), engagée en 2020, s'est poursuivie en 2021. Les arbitrages interministériels ont été rendus durant l'été et les consultations réglementaires de l'autorité environnementale, du comité national de l'eau et de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ont été réalisées à l'automne. La consultation du publique qui doit achever le processus de consultation a été reportée à 2022.

La révision des programmes d'action régionaux (PAR) a été engagée dans chacune des régions comportant des zones vulnérables. Les concertations préalables ont été initiées dans l'ensemble des régions à compter de septembre, deux régions (Bretagne et Auvergne-Rhône Alpes) conduisant des consultations préalables sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Les processus de révision ont été suspendus en fin d'année dans l'attente de la finalisation du programme d'actions national.

En application du code de l'environnement (art. R211-81-5), les préfets de département peuvent déroger temporairement à certaines mesures du PAN, dans des cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques. Le nombre d'arrêtés pris en 2021 est trois fois moins élevé que celui de 2020. Sept régions sont concernées.

## Indicateurs



**11 arrêtés préfectoraux pris dans l'année dérogeant au programme d'action national.**



## Perspectives 2022

L'année à venir sera l'occasion pour les DREAL, en lien avec les DDT(M) et les agences de l'eau :

- d'accompagner la mise aux normes des nouveaux entrants en zones vulnérables ;
- de finaliser la révision des programmes d'actions régionaux (PAR) à la suite de la publication du PAN ;
- de continuer le déploiement des volets d'accompagnement et du suivi des PAR.





## MISE EN ŒUVRE D'ECOPHYTO II

### Objectif :

#### ► Encadrer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

**A**près le lancement du plan Ecophyto II+ le 11 avril 2019 par les quatre ministres co-pilotes du plan et l'actualisation des feuilles de route correspondant à la stratégie régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, une attention particulière a été portée sur l'accessibilité des données de ventes des produits phytopharmaceutiques à l'échelle la plus fine avec les segmentations utilisées pour le calcul des indicateurs « objet de la vie quotidienne ». Une application permettant d'exploiter plus facilement les données de la base nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques a été élaborée avec les services régionaux pour une mise à disposition du public en 2021 et mise à jour début 2022 : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/PrototypeLeafletBNVD/>.

Le lancement d'appels à projets régionaux communs entre les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et « Ecophyto - 30 000 » s'est poursuivi en 2021 dans toutes les régions, de même que l'accompagnement de la phase d'émergence des collectifs d'agriculteurs.

### Perspectives 2022

L'articulation sur les territoires des enjeux de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité et du développement de filières économiques favorisant les changements de pratiques, demeure un chantier à conduire en liaison avec les actions des agences de l'eau dans ces domaines. Dans le cadre de l'appel à projets national Ecophyto lancé à l'automne 2021, des projets territorialisés permettant l'émergence de filières territorialisées à bas niveau d'utilisation de produits phytopharmaceutiques sont attendus et seront sélectionnés courant 2022.



Pulvérisation de pesticide [77] (© Laurent Mignaux - Terra)

# DÉPLOYER L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

## Objectif :

► Organiser la collecte et veiller à la cohérence des données relatives à l'organisation, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

**L**es DDT(M)/DRIAT/DEAL interviennent dans le déploiement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement à l'échelle départementale, au travers de l'initialisation et de la mise à jour du référentiel des services, de l'animation et de l'assistance aux collectivités pour la saisie de leurs données dans la base nationale SISPEA et du contrôle de cohérence des données avant publication.

L'observatoire permet au plus grand nombre d'accéder à des informations relatives à la qualité et au prix des services d'eau et d'assainissement, d'évaluer et de comparer à différentes échelles et dans le temps les modes d'organisation et les performances de ces services.

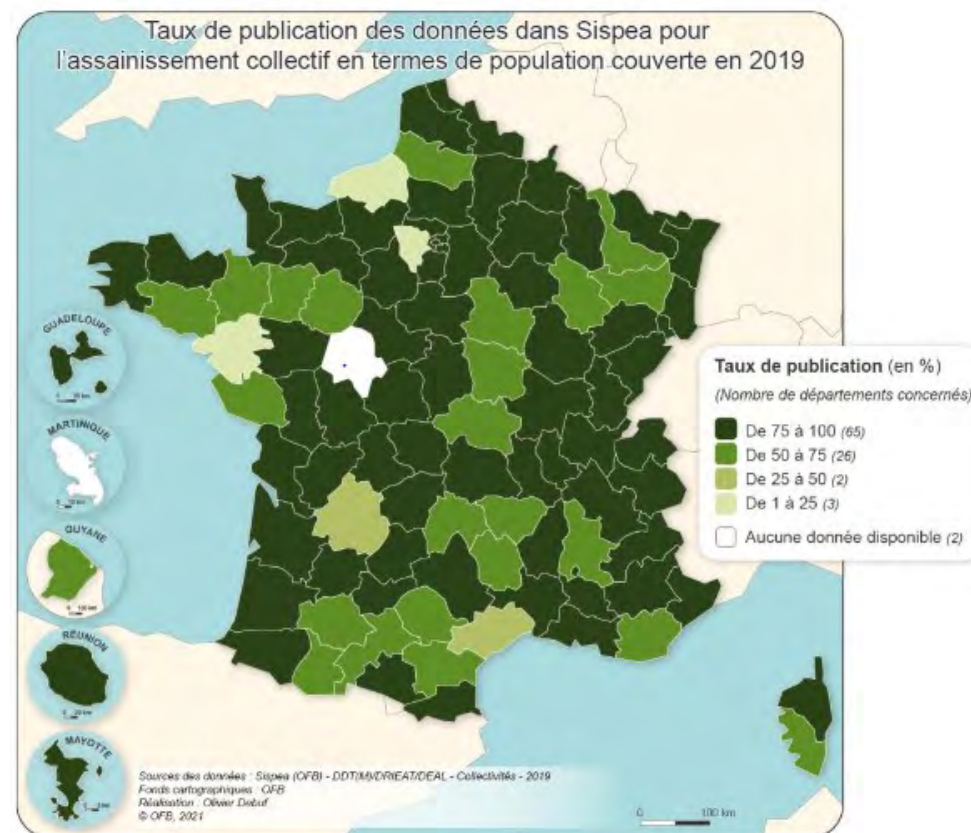
La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) fixe comme objectif une représentation d'au moins **50 %** de la population et **25 %** des services dans chaque département, et ce pour chacune des compétences (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif). Cela permet ainsi de disposer d'informations fiables et représentatives. La DEB a également fixé aux services l'échéance du 31 décembre de l'année n+1 pour atteindre ces objectifs de façon à réduire les délais de publication des rapports annuels nationaux.

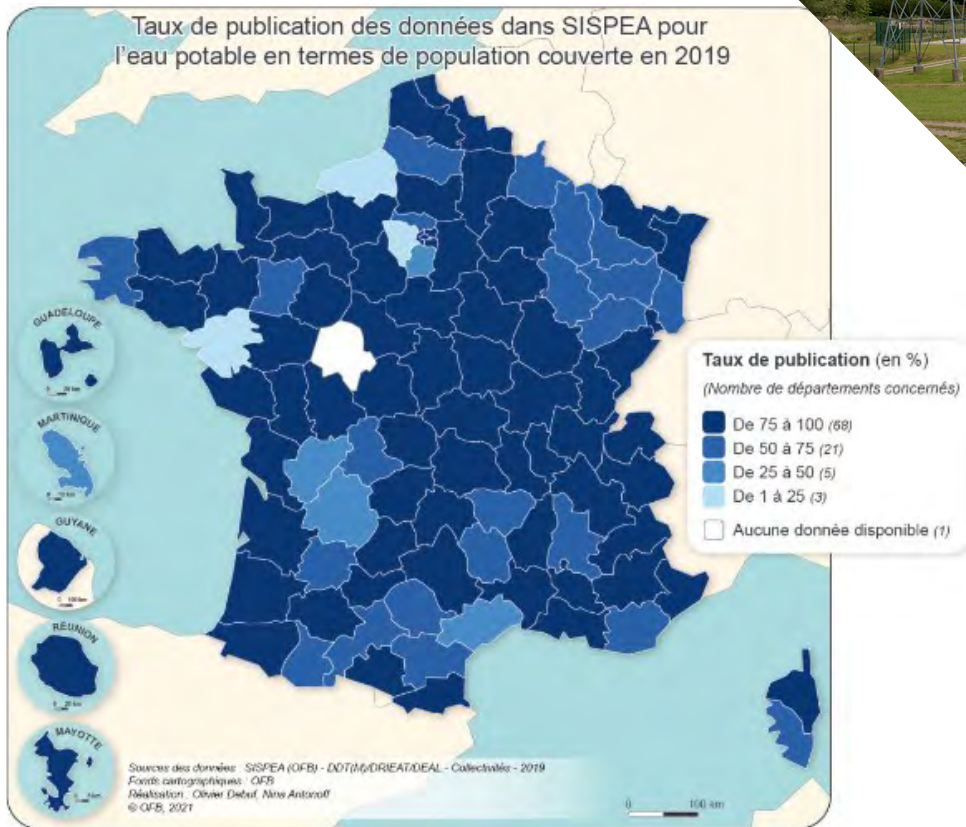
Du fait de leurs missions d'animation interrégionale, les délégations de bassin constituent l'interlocuteur de premier plan des DDT(M)/DRIAT/DEAL sur ce sujet et renforcent ainsi la dynamique autour de SISPEA.

Grâce à l'implication et aux efforts d'animation des services, au titre de 2019, entre **49 %** et **57 %** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont contribué au dispositif. **80 %** de la population disposent des données relatives à l'exercice de leurs services publics d'eau potable et **78 %** de la population disposent des données relatives à l'exercice de leurs services publics d'assainissement en 2019. Ce résultat national masque néanmoins une grande diversité de situations selon les départements. Certains, moins nombreux que l'année précédente, ne disposent d'aucune donnée publiée. Les cartes ci-contre présentent le pourcentage de la population concernée par les informations collectées pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

**En savoir plus**

<https://www.services.eau-france.fr/>





## Quelques données clés



**16 890** collectivités organisatrices sont chargées de **27 856** services publics d'eau et d'assainissement, dont **11 577** services d'eau potable, **13 547** services d'assainissement collectif et **2 732** services d'assainissement non collectif.

Le prix global moyen de l'eau en 2019 (par convention celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020), pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de 4,19 €/m<sup>3</sup> TTC. Il se décompose de la manière suivante : 2,08 €/m<sup>3</sup> TTC pour l'eau potable et 2,11 €/m<sup>3</sup> TTC pour l'assainissement collectif). Cela représente une facture annuelle de 502,8 €, soit une mensualité de 41,9 €.

Le taux de gestion intercommunale a été évalué sur le plan national à 62,2 % pour l'année 2019. Il est constaté une forte évolution (+4,7 points) entre 2017 et 2018 et continue d'évoluer entre 2018 et 2019 (+2,3 points). La progression vers l'intercommunalité semble donc s'accélérer (croissance constatée de +1,5 points en moyenne entre 2013 et 2017).

## Perspectives 2022

Pour les années à venir, une représentation d'au moins 25% des services représentant 50% de la population du territoire de chaque DDT(M)/DRIEAT/DEAL devra toujours être assurée et une attention particulière portée à la description des services publics d'eau et d'assainissement dans SISPEA.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat prévoit une inter-départementalisation des missions des DDT(M)/DRIEAT/DEAL sur SISPEA à échéance 2021. En 2022, les services déconcentrés devront se mobiliser pour préparer au mieux cette transformation dans l'organisation de leurs missions.



## PROTÉGER LES AIRES D'ALIMENTATION DES « 1 000 CAPTAGES » LES PLUS MENACÉS PAR DES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

### Objectifs :

- Favoriser la mise en place d'engagements formalisés dans les démarches de protection des captages.
- Agir pour réduire les non-conformités en nitrate des unités de distribution d'eau potable citées dans la mise en demeure de la Commission européenne.

**L**a liste des captages prioritaires est définie dans les SDAGE 2016-2021. Les Assises de l'eau ont réaffirmé l'importance de protéger les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses et ont notamment fixé les objectifs suivants :

- ◇ tous les captages prioritaires devraient disposer d'un plan d'action au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- ◇ des engagements formalisés avec la profession agricole doivent être déployés, sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 puis 500 d'ici 2025.

9 régions ont finalisé l'élaboration de leur stratégie régionale de protection des captages.

La mise à jour par les DDT(M) et DEAL de l'outil de suivi national de ces démarches de protection (SOG) s'est poursuivie en 2021 permettant de disposer d'une cartographie précise des niveaux d'avancement sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le travail de collecte des périmètres des aires d'alimentation de captage s'est poursuivi.

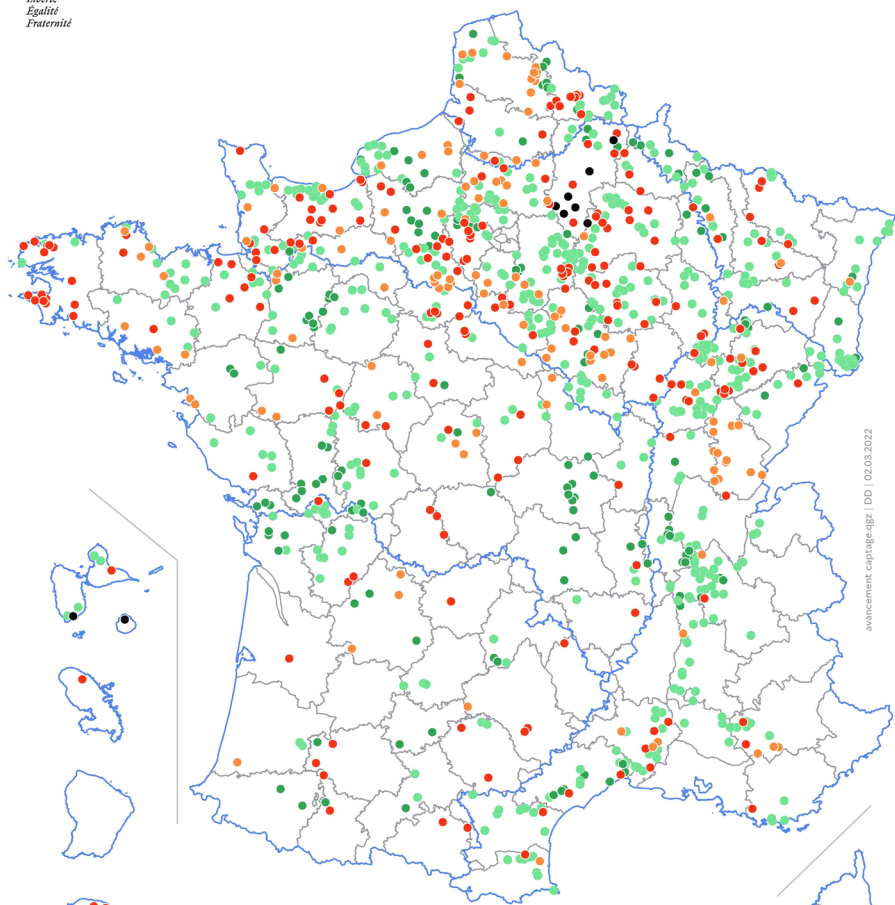
**En savoir plus**

<https://www.aires-captages.fr/>



En 2021, la mobilisation des services a permis d'accélérer la mise en place des plans d'action dans les aires d'alimentation des 1 000 captages prioritaires. 724 d'entre eux sont désormais dotés d'un plan.









## État d'avancement des plans d'actions des "1000 captages prioritaires"



**Limites administratives**

-  Circonscription administrative de bassin
-  Département

**Etat d'avancement du plan d'actions :**

- Elaboration terminée (66 %) 
- 1ère génération de plan d'action (79%) 
- 2ème ou 3ème génération de plan d'action (21%) 
- Elaboration en cours (12%) 
- Elaboration non débutée (21%) 
- Absence d'information (1%) 

Source : Outil de suivi des captages prioritaires (SOG), données au 24 février 2022  
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (DD) du 02/03/2022

	Aire d'alimentation de captage délimitée	Aire d'alimentation renseignée sur aires-captages	Plan d'action validée
Nombre de captages prioritaires SDAGE 2016-2021	981	832	724
Pourcentage	89 %	84 %	66 %

## Zoom sur la mise en demeure nitrate



**213** unités de distribution sont citées, le 30 octobre 2020, dans une mise en demeure de la Commission européenne pour non-respect du paramètre nitrate dans l'eau potable. Les services ont sensibilisé, mobilisé et accompagné les collectivités en 2021 dans la mise en place d'actions permettant le retour à la conformité. Ils participent activement à la remontée des informations qui permettent de rendre compte et de répondre à la Commission.

## Perspectives 2022

Poursuivre l'accompagnement des collectivités et de l'ensemble des acteurs dans les démarches de protection des captages prioritaires et en particulier pour les captages nouvellement désignés comme prioritaires dans les SDAGE 2022-2027. L'objectif reste de doter l'ensemble de ces captages d'un plan d'action et de favoriser la mise en place d'engagements formalisés avec la profession agricole. Les régions ne l'ayant pas encore fait doivent finaliser l'élaboration de leur stratégie régionale de mise en œuvre de la politique captage et sinon elles doivent poursuivre sa mise en œuvre.

Suivre l'avancement des démarches de protection des captages. Poursuivre la remontée des périmètres des aires d'alimentation des captages sur le site aires-captage et pour les captages disposant uniquement d'une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZP-AAC), assurer sa remontée auprès du Sandre.

# RÉDUIRE LA POLLUTION REJETÉE DANS LES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT

## Objectifs :

- Mettre aux normes les agglomérations d'assainissement citées dans l'avis motivé de la Commission européenne et celles déclarées non conformes lors des derniers reportages.
- Mettre aux normes les agglomérations d'assainissement à l'origine de déclassements des masses d'eau au regard de la DCE ou qui impactent des usages sensibles de l'eau (baignade, conchyliculture...).
- Connaître et réduire les rejets directs d'eaux usées par temps sec et par temps de pluie.

**P**ar lettre du 14 mai 2020, la Commission européenne a adressé un avis motivé à la France du fait de manquements aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) de 1991. Cet avis motivé constitue la seconde étape d'une procédure pouvant conduire à une condamnation financière de la France. La Commission européenne estime que, sur les 364 agglomérations d'assainissement citées dans sa mise en demeure du 4 octobre 2017, 169 ne respectent toujours pas ces dispositions fin 2019.

Les services de l'État ont donc rassemblé les éléments permettant de connaître la situation de ces 169 agglomérations. L'analyse de ces données a permis d'actualiser l'état de conformité des agglomérations d'assainissement concernées européenne. 99 d'entre elles sont désormais considérées comme conformes par la France. La prochaine étape est la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne, annoncée par la Commission européenne dans un communiqué de presse de juin 2021.

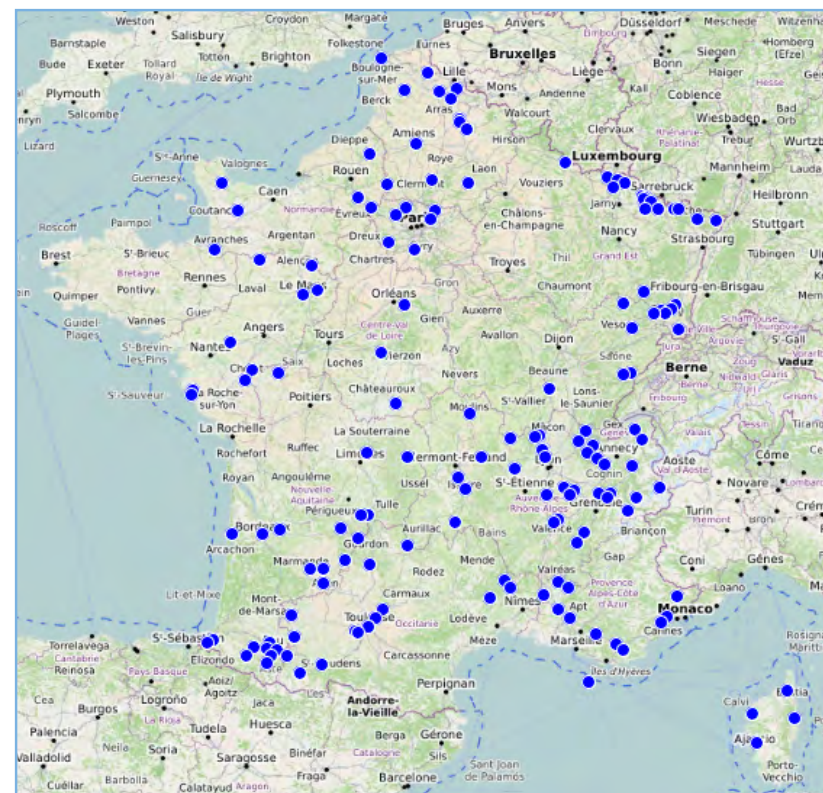
## Suivi annuel 2020 des agglomérations d'assainissement

**L**es services de police de l'eau ont évalué la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement au titre de l'année 2020 et renseigné les informations dans la base de données nationale ROSEAU. Avant leur publication sur le portail national de l'assainissement communal, ces données ont été contrôlées par les correspondants régionaux assainissement des DREAL. Elles seront rapportées à la Commission européenne en 2022.

Au 31 décembre 2020, sur les 74 millions en équivalents habitants (EH) de pollution générés par les agglomérations d'assainissement de 2 000 EH et plus, 3,1 millions d'EH ne respectent toujours pas le traitement réglementaire soit 4,2 % des 4 015 stations de traitement des eaux usées (STEU) de 2 000 EH et plus.

Les services ont poursuivi leur action de police vis-à-vis des agglomérations non conformes.

## CARTES DES 169 AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT VISÉES PAR L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT LA DERU



## Zoom sur l'épandages des boues



Sur la base de recommandations de l'ANSES concernant la gestion des boues d'eaux usées au regard de la présence du virus SARS-COV2 dans les eaux usées l'épandage de boues sur les sols agricoles a été conditionné, par arrêté ministériel, à leur traitement préalable. Les services de police de l'eau ont été fortement mobilisés en 2021, comme en 2020, pour aider les collectivités à lever les difficultés générées par le respect de ces nouvelles exigences. Au total, près de 2 902 collectivités ont bénéficié de cet appui des services de l'État en 2021



## Perspectives 2022

2022 sera une année de poursuite et de mobilisation pour un certain nombre de points :

- ➔ suivre et accompagner la mise aux normes des agglomérations d'assainissement non conformes ;
- ➔ mettre en œuvre l'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020 en mobilisant notamment tous les moyens disponibles (police administrative, contrôles de légalité en matière d'urbanisme, police judiciaire) pour que la mise aux normes des systèmes d'assainissement qui le nécessitent encore intervienne dans les meilleurs délais ;
- ➔ Évaluer le niveau de conformité des agglomérations d'assainissement au titre de l'année 2021 et les renseigner afin de les valoriser auprès de la Commission européenne et du grand public via le portail de l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- ➔ suivre et accompagner la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux RSDE (Rejets de substances dangereuses dans l'eau) STEU et les études de diagnostic en amont engagées ou à engager ;
- ➔ mettre à niveau les données descriptives des systèmes d'assainissement (zones sensibles) en lien avec les agences de l'eau. Afin de disposer d'un référentiel fiable et d'une juste application de l'article 5.4 de la DERU par la Commission européenne, il est recommandé de mettre en cohérence les données descriptives des zones sensibles.

# AGIR POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

## Objectifs :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau et suivre la mise aux normes des ouvrages prioritaires.
- Préserver, restaurer et gérer les milieux humides.

**L**es classements des cours d'eau (liste 1 et 2) prévus à l'article L. 214-17 du code de l'environnement (CE) constituent le principal outil réglementaire pour la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Tous les bassins, sauf la Guyane, ont pris un arrêté de classement entre 2012 et 2015. Les obligations découlant du classement en liste 2 s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la publication des arrêtés, potentiellement extensible de 5 ans (sous conditions explicitées dans la note d'instruction de la DEB du 6 juin 2017). Ces obligations s'appliquent également aux ouvrages appartenant à l'État pour lesquels une procédure de financement des travaux dédiée (fond de concours) existe.

Le groupe de travail du comité national de l'eau (CNE), incluant des représentants des fédérations de défense des moulins, et des services de l'État a abouti à un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique en juin 2018. Une note technique précise la mise en œuvre des actions relevant des services du ministère (30 avril 2019), notamment du programme de priorisation des interventions restant à faire sur les ouvrages

La protection de la faune piscicole nécessite également des mesures de protection des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation. Le préfet de département doit en arrêter l'inventaire, en application de l'article L. 432-3 du CE.

Le domaine public fluvial (DPF) non navigable est constitué de cours d'eau, canaux et lacs désaffectés de la navigation. Il intègre également des ouvrages (berges endiguées, seuils, barrages), historiquement liés à la navigation et aujourd'hui plus ou moins réappropriés par d'autres usages. Les services déconcentrés ont pour mission d'assurer l'entretien de ce domaine public fluvial non navigable sur des crédits du BOP 113, qui consiste à assurer principalement l'écoulement normal des eaux.

Des données commencent à remonter en matière d'autorisations de centrales hydroélectriques nouvelles ou d'augmentations de puissance sur des installations existantes ou équipement de seuils existants ou encore de remise en service d'anciennes installations de type « moulins ». Elles permettent de mettre en avant que la petite hydroélectricité continue de se développer, là où elle est compatible avec la préservation des milieux.

## Indicateurs



**Plus de 26 000 « références d'obstacles à l'écoulement » sont identifiées en 2021 sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L. 214-17 du CE. Parmi elles, plus de 15 000 ouvrages sont considérés comme devant être « traités » pour assurer la circulation des poissons et le transport sédimentaire, dont environ 6 000 ciblés « anguille ».**

**Depuis 2009, plus de 7 000 de ces ouvrages en liste 2 ont été mis aux normes ou sont en cours de mise aux normes, dont un peu plus de 3 000 ciblés « anguilles ». Sur l'année 2021, 370 ouvrages ont été mis aux normes sur les cours d'eau classés en liste 2, dont 170 avaient l'anguille pour espèce cible. Ce rythme de mise aux normes réduit par rapport aux années précédentes s'explique par plusieurs facteurs : conditions sanitaires ayant entraîné des retards dans la mise en œuvre des projets, mais aussi modification de l'article L 214-17 du code de l'environnement par la loi « Climat et résilience », qui a fait peser des incertitudes sur de nombreux projets pendant la deuxième moitié de l'année.**

**80 arrêtés frayères existent en 2021.**

**25 centrales hydroélectriques nouvelles ont été autorisées, dont 3 lauréats à l'appel d'offres petite hydroélectricité, pour 16,9 MW de puissance nouvelle (PMB) dont 3,5 MW en réponse à l'AO. 94 MW sont en « projets » de nouvelles centrales et 40 augmentations de puissance ou remises en exploitation d'anciennes installations (moulins) ont été « autorisées » pour 19 MW de puissance nouvelle. 115 remises en exploitation de « moulins » sont en cours d'instruction.**

**Plus de 2 200 km de cours d'eau et canaux appartenant au domaine public fluvial non navigable ont fait l'objet d'une intervention d'entretien en métropole et OM.**



## Indicateurs



**Nombre important de contrats agro-environnementaux signés / renouvelés en 2021 : près de 4 500 en sites Natura 2000, pour une superficie de 109 000 ha, et près de 3 000 hors Natura 2000 pour 70 000 ha.**

**Progression de l'identification des zones humides : 84 DDT(M) ont une connaissance des zones humides de leur département**

**52 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,7 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer. 2 sites ont fait l'objet d'une désignation en 2021 : la Baie d'Audierne dans le Finistère et le Pinail dans la Vienne. De nombreux dossiers sont en cours.**

### Plan national d'actions en faveur des milieux humides (PNMH)

**L**a mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan national d'actions s'est poursuivie en 2021 en parallèle de la définition du 4<sup>e</sup> Plan qui sera adossé à la 3<sup>e</sup> Stratégie nationale pour la biodiversité, avec un lancement prévu début 2022.

Plusieurs actions intéressant les services déconcentrés, et auxquelles ils ont participé, ont pu avancer en 2021, notamment :

- ◇ le lancement du projet de cartographie nationale des milieux humides,
- ◇ la poursuite des chantiers d'organisation des données sur les milieux humides (mise en œuvre de la note DEB 24/05/2019), SANDRE, banque nationale des données des ZH, et suivis MhEO - Milieux humides évaluation observation",
- ◇ la poursuite des formations sur la méthode nationale d'évaluation des

fonctions des ZH, notamment pour les services.

2022 sera consacrée au lancement et à la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan national milieux humides.

Grâce à l'augmentation budgétaire liée au lancement du 4<sup>e</sup> PNMH, le montant des crédits déconcentrés a été plus que doublé : près de 750 k€ ont été délégués aux services, pour des financements liés à : l'appui aux inventaires de ZH, l'animation régionale sur les ZH, les conventions avec les pôles-relais ZH, l'élaboration de documents d'aide à l'intégration des enjeux MH dans les documents de planification, l'appui aux projets de sites Ramsar, l'appui aux travaux naturalistes sur les espèces de MH, ...

**En savoir plus**

<https://pnmh.espaces-naturels.fr/>



## Perspectives 2022

**La loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, a modifié l'article L 214-17 du code de l'environnement relatif à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et créé un article L 214-17-1 qui introduit un processus de conciliation dans la mise en œuvre des obligations de restauration de la continuité écologique. L'année 2022 sera l'occasion d'évaluer les conséquences de ces modifications législatives sur la politique de restauration de la continuité écologique, ainsi que d'expérimenter différents dispositifs de conciliation.**

**Un objectif pour l'année 2022 est de prendre les derniers arrêtés de frayères dans les départements où ce n'est pas encore le cas, et de mettre à jour les arrêtés adoptés en 2012, l'article R. 432-1-4 du code de l'environnement prévoyant une mise à jour de ces arrêtés au moins une fois tous les dix ans..**

**2022 sera l'occasion de :**

- ➔ **lancer le 4<sup>e</sup> PNMH qui intégrera les grands enjeux et objectifs sur les milieux aquatiques dans la future stratégie nationale pour la biodiversité prévue pour 2022 ;**
- ➔ **poursuivre l'utilisation (formations) et la diffusion de la méthode d'évaluation des fonctions des ZH dans le cadre des projets (formations OFB-MNHN et Cerema).**

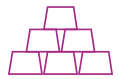
**Concernant Ramsar, l'objectif visé est de finaliser la mise à jour de la circulaire interministérielle du 24/12/2009 avec la stratégie de désignation de sites et la mise à jour des fiches descriptives des sites existants.**



# RESSOURCES MINÉRALES

Garantir l'approvisionnement durable des activités humaines en ressources minérales et en bois





# PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES MATIÈRES PREMIÈRES MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUE

## LA RÉFORME DU CODE MINIER

**A**u regard de l'ambition de transition écologique, la réforme du code minier portée en l'année 2021 a permis de répondre aux enjeux correspondants : mieux maîtriser les impacts environnementaux, et se donner les moyens d'accéder aux ressources minières nécessaires au développement des énergies vertes et au numérique.

La réforme du code minier a été intégrée à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les articles 65 à 80 modifient plusieurs dispositions du code minier.

Ces articles poursuivent les objectifs suivants :

◇ introduction dans le code minier d'une modèle minier français au travers de l'instauration d'une politique nationale des ressources et des usages du sous-sol

◇ révision du régime applicable aux titres miniers, de géothermie et de stockage souterrain en adaptant au droit minier et en renforçant dès ce stade la prise en compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux

◇ encadrement renforcé des travaux miniers, de leur remise en état et de la gestion des risques post exploitation.

Quatre projets d'ordonnances ordonnances complètent les dispositions votées par les parlementaires afin de donner un cadre juridique moderne aux projets d'exploration et d'exploitation de substances de mines, de gîtes géothermiques et de stockages souterrains sur le territoire national assurant une meilleure prise en compte de la santé, de la protection de l'environnement et une participation renforcée des territoires à l'élaboration des décisions publiques en matière minière. Ces projets s'attachent également à corriger les dispositions du code minier devenues obsolètes ou insuffisamment précises.

**En savoir plus**

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LE-GITEXT000023501962/>

## CAMINO – CADASTRE MINIER NUMÉRIQUE

**C**amino est désormais la référence la plus complète sur l'administration des titres miniers en France, avec plus de 5 900 titres consultables.

Après les rapports d'activité (556 déposés en 2021), la dématérialisation est axée sur la partie instruction, avec le dépôt des demandes d'autorisations de recherches minières (depuis juillet 2021) et d'autorisation d'exploitation (depuis février 2022) par les opérateurs miniers.

Le suivi de l'instruction des titres miniers est facilité avec l'envoi des notifications : en étant abonné à un titre, les services instructeurs, les opérateurs miniers ou le public reçoivent une notification à chaque avancée de l'instruction.

La service Camino s'étoffe avec un premier service relatif à la phase d'exploitation minière. En 2021, trois démarches relatives aux travaux miniers peuvent être ajoutées et suivies : les déclarations ou autorisations d'ouverture de travaux miniers et les déclarations d'arrêt définitif de travaux.

Fort de l'expérience acquise en Guyane, la déclaration des données de production et la collecte des rapports d'exploitation annuelle des ressources minières non énergétiques ont été généralisées à l'ensemble du territoire. En Guyane, ces données de production servent à calculer automatiquement les taxes et redevances sur l'or, facilitant ainsi les missions de la DRFIP de Guyane.

**En savoir plus**

<https://camino.beta.gouv.fr/>



# BIODIVERSITÉ



**Préserver** ou restaurer l'équilibre des populations d'espèces, au moyen de leur protection ou de leur gestion et de la limitation des pressions.



**Gérer** et protéger des espaces naturels (terrestres, littoraux et marins).



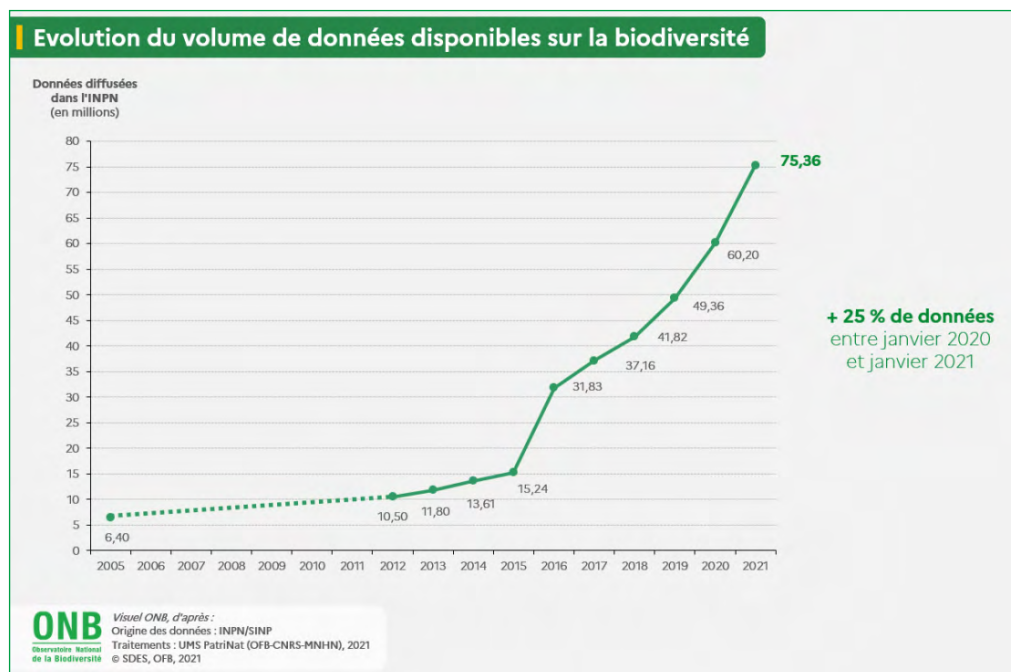
**Protéger** les milieux marins et littoraux face aux pressions exercées par les activités et les changements globaux..



# DÉVELOPPER ET DIFFUSER DE LA CONNAISSANCE SUR LA BIODIVERSITÉ

## Objectifs :

- Poursuivre l'acquisition de la connaissance sur la biodiversité en s'appuyant sur le système d'information sur la biodiversité.
- Déployer le « système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel - SINP » avec ses nouvelles règles.



## Le système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Il a pour objectif de répondre à l'obligation de rendre accessible au plus grand nombre la connaissance environnementale.

Les DREAL animent les plateformes régionales du SINP en œuvrant auprès des acteurs du territoire.

Les données d'inventaire du patrimoine naturel ayant pour partie une origine pu-

blique et pour partie une origine privée, le SINP a été conçu dès le départ comme une organisation collaborative favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations.

[En savoir plus](#)

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

## LES PLATEFORMES HABILITÉES SONT :

### Auvergne-Rhône-Alpes



### La Réunion



### Nouvelle Aquitaine



### Bourgogne Franche-Comté



### Centre Val-de-Loire



### Île-de-France



### Occitanie



**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Papillon exotique de « la serre aux papillon » à la Queue-lez-Yvelines [78]  
(© Arnaud Bouissou - Terra)

## Perspectives SINP

- ◆ Habilitier les plateformes régionales suivant les règles portées par le nouveau schéma métier du SINP conforme au SIB.
- ◆ Poursuivre l'interopérabilité entre les plateformes régionales et la plateforme nationale de regroupement des données.
- ◆ Poursuivre l'exploitation des données brutes de biodiversité versées obligatoirement par les maîtres d'ouvrages à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts (Depobio).
- ◆ Développement des services du SIB actés par le schéma national des données sur la biodiversité (SNDB). Les DREAL participeront à la remontée des besoins quant aux données et contenu des services utiles pour mieux prendre en compte la biodiversité dans les politiques publiques.

**L**e SINP est un système de collecte de données basé sur une plateforme nationale et des plateformes régionales. L'INPN, « vitrine » internet du SINP, permet de découvrir les programmes de connaissance et les données actuellement partagées (plus de 90 millions de données d'observation disponibles) : <http://inpn.mnhn.fr>.

L'INPN est lui-même référencé sur le site <https://naturefrance.fr/>, service numérique d'accès aux données sur la biodiversité.

Les plateformes régionales pilotées par les DREAL se sont organisées autour des outils « GéoNature » développés par le Parc National des Ecrins. Les DREAL mènent des démarches de mise en conformité par rapport à des règles conduisant à une habilitation de ces plateformes, au standard SINP.

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF au niveau régional est piloté par les DREAL/DEAL/DRIEAT IDF/DTAM.

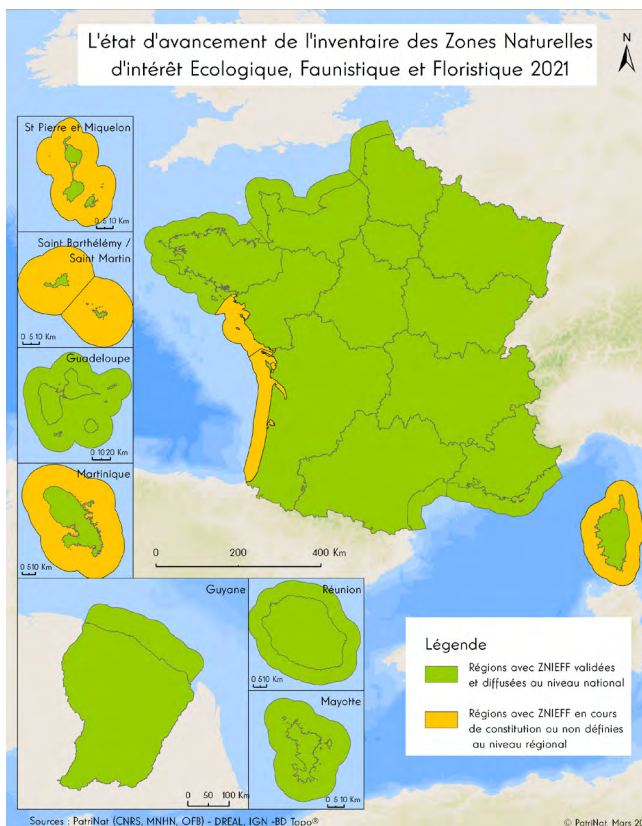
L'inventaire des espèces et des habitats sur le territoire français progresse et les réseaux naturalistes, les secrétariats scientifiques ZNIEFF, les CSRPN et les services de l'État restent très impliqués dans la mise à disposition de leurs connaissances et leur savoir-faire pour identifier et mettre à jour ces zones à enjeux.

En 2021, **105** ZNIEFF continentales et **10** ZNIEFF marines ont été créées. Ces dernières sont les premières ZNIEFF marines de Bretagne. Plus de **7 400** ZNIEFF ont été mises à jour avec une actualisation des données d'espèces, d'habitats et des informations associées. Avec la validation nationale des **24** premières ZNIEFF terrestres de Martinique, l'ensemble des départements français métropolitains et d'outre-mer bénéficient désormais de ZNIEFF, franchissant ainsi le seuil symbolique des **20 000** zones.

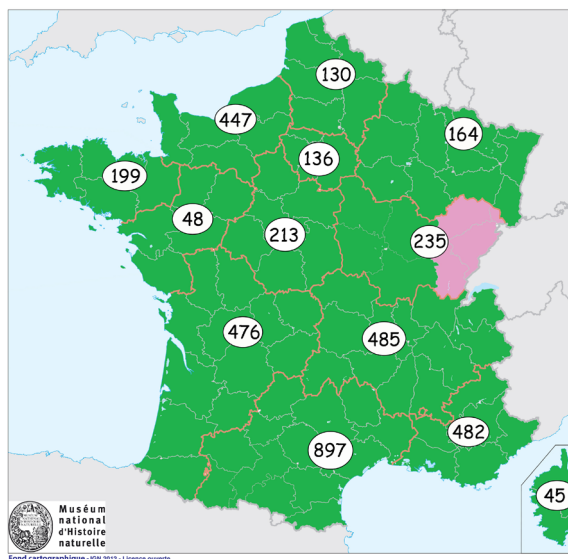
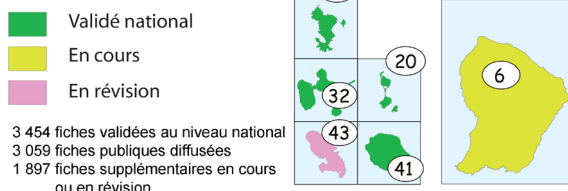
## Indicateurs



**ZNIEFF : 19 762 zones continentales et 279 zones marines (décembre 2021).**



### État des lieux INPG (Janvier 2022)



### L'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

L'inventaire national du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les programmes INPG régionaux sont pilotés par les DREAL.

Il a pour objectif :

- ◇ d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, *in situ* et *ex situ* ;

- ◇ de collecter et saisir leurs caractéristiques ;

- ◇ de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;

- ◇ d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection, au regard des objectifs de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées.

La quasi-totalité des régions ont validé leurs inventaires du patrimoine géologique au niveau régional ou/et national. Elles s'inscrivent désormais dans une mise à jour en continu. Les premiers sites inventoriés sont diffusés sur le site

de l'INPN et viendront enrichir les portails de connaissances (Géoportail, InfoTerre...).

L'année 2021 a vu la mise en ligne et en téléchargement sur les pages de l'INPN des cartographies des sites validés au niveau national.

**En savoir plus**

<https://inpn.mnhn.fr/>

### Perspectives ZNIEFF

Renforcer l'harmonisation entre les régions et maintenir une bonne actualisation des données.

### Perspectives INPG

Dynamiser l'inventaire du patrimoine géologique (INPG) au travers de la validation et de la mise à jour des fiches d'inventaire (objectif de 5 000 sites validés à terme) et de leur valorisation via le site de l'INPN, ainsi que son utilisation dans le cadre des politiques publiques de l'environnement (arrêtés de protections, Géoparc etc.).



# PILOTER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

## Objectifs :

- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame verte et bleu identifiée au travers des différents schémas régionaux (SRADDET, SRCE, PADDUC, SAR) et accompagner l'évolution de la politique TVB et du cadre institutionnel.
- Soutenir et accompagner les projets de résorption des points noirs.
- Suivre la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.
- Soutenir les déclinaisons locales de la Trame verte et bleue engagées dans le cadre de projets des collectivités territoriales, des associations, entreprises et particuliers.

**L**a Trame Verte et Bleue, à la fois outil de préservation de la biodiversité et d'aménagement durable du territoire, repose sur **3 niveaux d'action** :

◇ le niveau national, où sont élaborées les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, document-cadre adopté par décret en Conseil d'État ;

◇ le niveau régional, à travers son intégration dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou des documents qui en tiennent lieu ;

◇ le niveau local, où les schémas régionaux relatifs aux continuités écologiques sont pris en compte, en particulier à travers les documents d'urbanisme (Scot et PLU(i)).

À travers ses déclinaisons régionales, la Trame verte et bleue fournit un cadre de référence régional pour la prise en compte des enjeux de biodiversité dans l'aménagement du territoire.

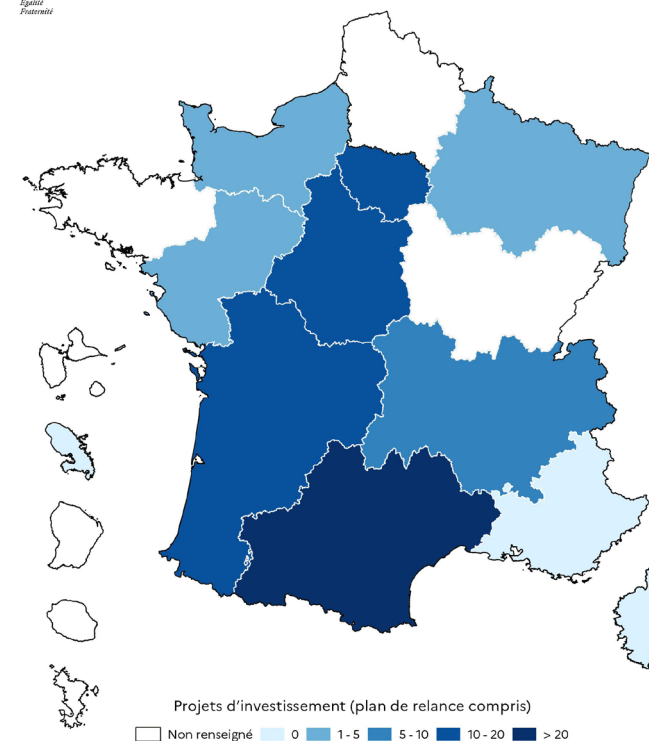
Des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre par les DREAL et DEAL, conjointement avec les conseils régionaux, pour ac-

compagner les acteurs dans cette phase opérationnelle : appui technique, animation, formation, soutien aux projets innovants...

Un des enjeux majeurs de la mise en œuvre concerne la prise en compte des continuités écologiques au niveau le plus local, que ce soit dans les documents d'urbanisme et autres outils de planification en matière d'aménagement ou encore dans les études d'impact. Pour cela, les DREAL émettent régulièrement des avis techniques concernant les analyses de cette prise en compte des schémas de niveau régional par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) et études d'impact). Les déclinaisons régionales de la TVB sont désormais mises en œuvre à travers les SRADDET, à l'exception de l'Île-de-France dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est conservé. Ces SRADDET sont désormais intégrateurs de plusieurs politiques sectorielles (habitat, gestion de l'espace et de l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience), transport, énergie, changement climatique, pollution de l'air, biodiversité, gestion des déchets...). Ils sont prescriptifs.



Nombre de projets d'investissement engagés pour la résorption d'obstacles prioritaires ou la remise en bon état de continuités et pour lesquels la DREAL/DEAL est partenaire (plan de relance compris)







Prairie en bord de rivière - Yonne [89] (© Olivier Brosseau- Terra)

**E**n Corse et dans les départements d’outre-mer, la prise en compte des enjeux de la TVB progresse également. Le plan d’aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC), qui intègre un chapitre individualisé relatif à la TVB, a été approuvé en octobre 2015 par l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale de Corse. En Outre-Mer, les schémas d’aménagement régionaux (SAR) prévoient une amélioration de la prise en compte des continuités écologiques lors des révisions à venir, sur base d’études diagnostiques, de notes d’enjeux ou encore des stratégies régionales.

En 2021, les DREAL ont par ailleurs permis la bonne mise en œuvre du plan de relance (mesure « restauration écologique »). De nombreux projets d’investissement ont ainsi pu être engagés.

## Perspectives 2022

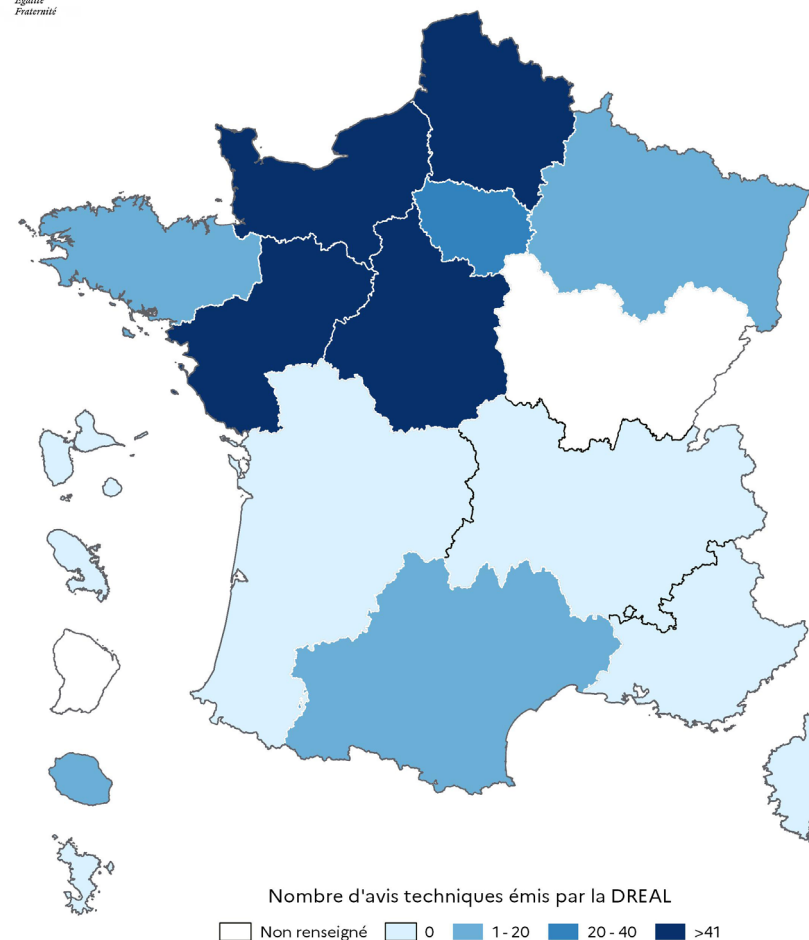
**Soutenir les projets des collectivités territoriales en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les milieux ruraux comme urbains, notamment à travers les dispositifs Territoires engagés pour la nature et Capitale française de la biodiversité.**

**Mettre en place les dispositifs de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre de la TVB afin d’apporter une aide à la décision de révision du document cadre des Orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB).**

**Décliner régionalement la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale biodiversité et notamment de sa mesure sur la résorption des points noirs.**

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Nombre d’avis techniques émis par la DREAL concernant l’analyse de la prise en compte du (des) SRCE ou SRADDET si approuvé, par une étude d’impact**



# VALORISER LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DU RÉSEAU NATURA 2000

## Objectif :

➤ Après la phase d'extension du réseau, donner la priorité à la gestion des sites et l'évaluation de l'efficacité des mesures Natura 2000.

## Évolution et efficacité du réseau Natura 2000

**N**atura 2000 est le plus vaste réseau d'aires protégées dans le monde. Son objectif est d'assurer la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces les plus précieuses ou menacés en Europe.

L'année 2021 a vu la publication de nombreux arrêtés de modification, traduisant la volonté de faire évoluer le réseau Natura 2000 pour l'adapter au mieux à la prise en compte des enjeux écologiques locaux.

Le rapport publié en janvier 2021 par l'UMS Patrimoine relatif à l'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France illustre l'effet positif du réseau Natura 2000 sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, même si les efforts doivent être amplifiés dans et au-delà du réseau Natura 2000.

En savoir plus

<http://www.natura2000.fr/>

## Implication des services déconcentrés

**E**n 2021, la poursuite de la coordination des acteurs, de l'instruction des demandes de financement, du suivi de la gestion des sites Natura 2000, de la mise en œuvre des évalua-

tions d'incidences a été particulièrement exigeante.

Les services déconcentrés se sont également fortement investis dans la préparation de la gestion de la transition entre les deux périodes de programmation des fonds européens, afin d'assurer la continuité des actions tant en matière d'animation des sites que de contrats Natura 2000.

## Indicateurs



**1 756 sites pour une superficie de plus de 175 000 km<sup>2</sup>, soit 13 % du territoire terrestre métropolitain et 35,5 % de la zone économique exclusive pour la partie marine.**

**403 zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS).**

**1 353 zones spéciales de conservation (ZSC).**

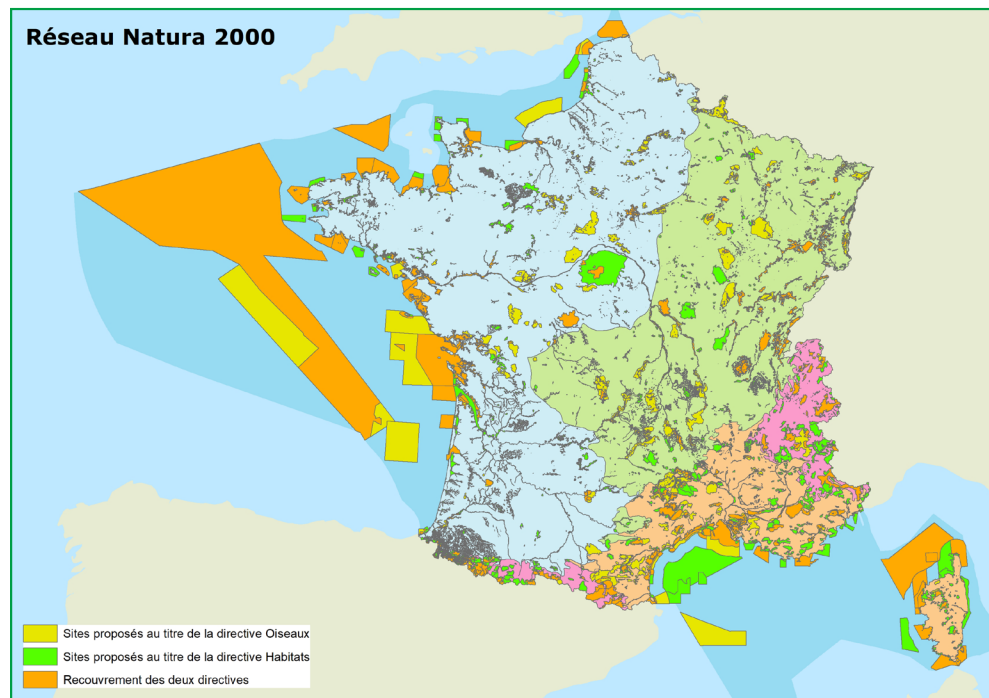
## Perspectives 2022

Préparer, en lien avec les régions autorités de gestion, le futur cadre de programmation des fonds européens (FEADER, FEDER, FEAMP) pour la période 2023-2027.

Assurer un partage cohérent de la compétence de gestion des sites Natura 2000 conformément à la loi 3DS.

Renforcer le suivi du réseau en poursuivant l'évaluation des mesures de gestion avec le soutien de l'OFB et de l'UMS patrimoine naturel.

## Réseau Natura 2000





# ACCOMPAGNER LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR)

## Objectif :

➤ Poursuivre la révision des chartes et leur mise en œuvre pour des parcs existants et accompagner l'élaboration des chartes des parcs en projet.

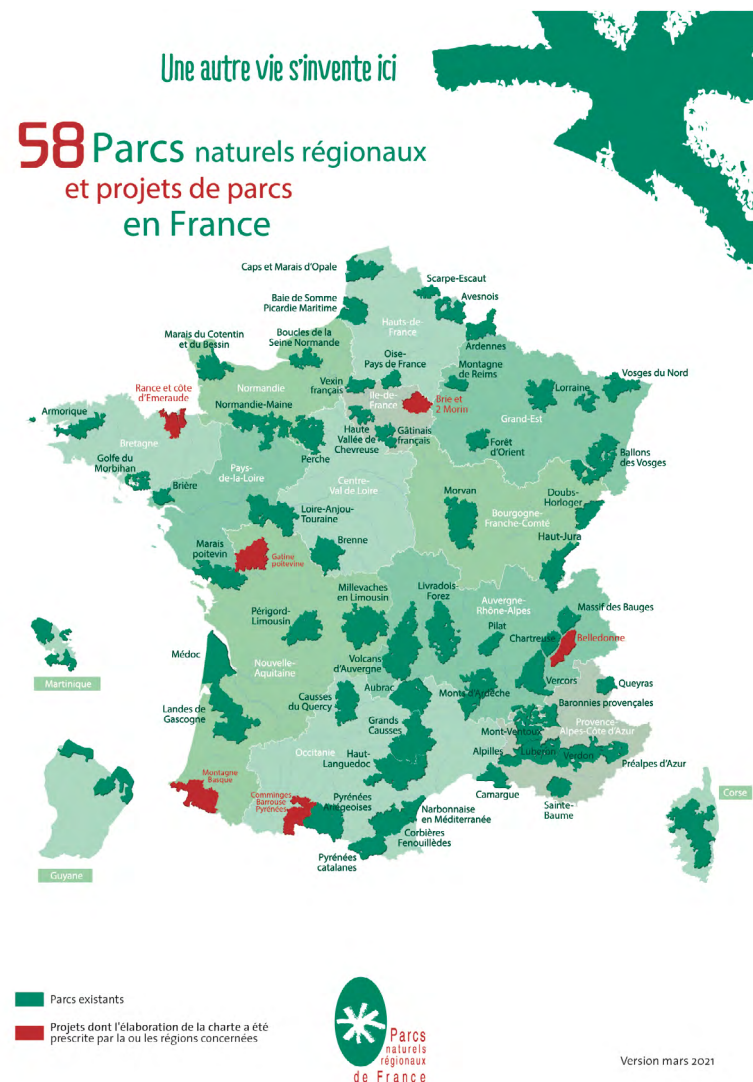
**L**e réseau (PNR) est composé de 58 parcs, avec une perspective de croissance du réseau dans les prochaines années.

4 créations de PNR sont prévues d'ici à l'horizon 2022 et contribueront à l'ambition fixée par le Président de la République dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées adoptée en janvier 2021.

L'année 2021 a ainsi été marquée par la création de deux PNRs, par décret du Premier ministre qui ont fait l'objet d'une annonce lors du Congrès UICN par la secrétaire d'État, par le renouvellement du classement des PNR du Morvan et Oise Pays de France. Deux avis d'opportunité concernant la révision de 2 chartes et trois avis sur projet de charte ont également été rendus. Le MTE a procédé à l'examen final de la révision du PNR Charleuse.

Les DREAL pilotent les PNR dans la procédure. Elles élaborent notamment les notes d'enjeux et accompagnent les porteurs de projet dans la préparation des visites des rapporteurs du conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération des PNR (6 visites réalisées en 2021). Les DDT-M participent à la rédaction et à la révision de ces chartes.

L'accompagnement du réseau des PNR dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de leur charte est également un enjeu important, tant sur la définition des indicateurs que sur une participation active au dispositif qui implique l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment l'État. Les services de l'État sont invités à mettre en place annuellement les comités techniques de suivi permettant de dresser le bilan de la mise en œuvre des engagements de l'État dans le cadre des chartes de parcs.

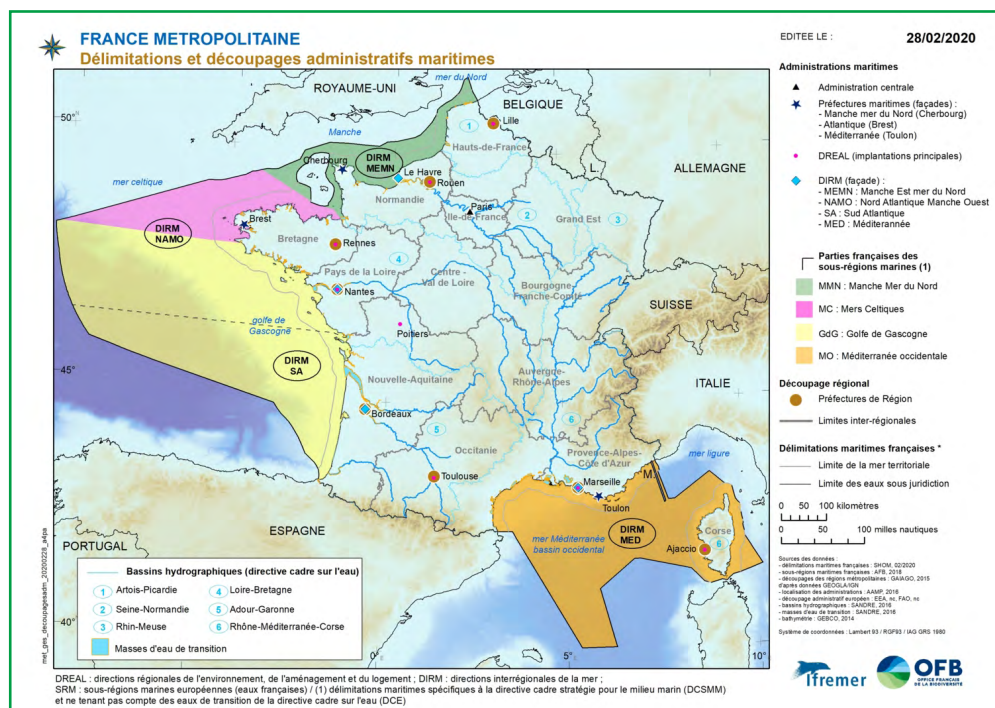


# MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

## Objectifs :

- Finaliser le volet environnemental des plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF), en prenant en compte les avis et retours de l'autorité environnementale, des instances consultées et du public.
- Consolider les cibles complémentaires des objectifs environnementaux n'ayant pas pu être adoptés en 2020, sur certains enjeux majeurs, notamment les protections fortes ou l'artificialisation en vue de leur adoption (en prenant en compte les avis et retours des consultations).
- Adopter les programmes de surveillance au sein des dispositifs de suivi des documents stratégiques de façade.
- Mettre en œuvre le programme de mesure du 1<sup>er</sup> cycle.

## DÉLIMITATIONS ET DÉCOUPAGES ADMINISTRATIFS DES EAUX MÉTROPOLITAINES CONCERNÉES PAR LA DCSMM



## Premier cycle DCSMM

La mise en œuvre du programme de surveillance et des programmes de mesures du 1<sup>er</sup> cycle de la DCSMM s'est poursuivie jusqu'à fin 2021.

Un nombre conséquent d'actions se sont clôturées conformément à l'échéancier prévu. Certaines mesures pérennes se poursuivent. D'autres mesures non échues seront reprises dans les programmes de mesures du 2<sup>e</sup> cycle.

Dans ce cadre, les DIRM, DREAL et DDTM participent à la mise en œuvre de nombreuses mesures, nationales ou spécifiques à leur façade, concernant par exemple les activités de dragage, les carénages, les zones de mouillage et d'équipement léger ou les zones de protection forte. Pour ces dernières, les DREAL et les DIRM ont contribué au diagnostic des zones existantes répondant aux critères de la protection forte et aux propositions de création de nouvelles zones de protection forte au sein des aires marines protégées de leur façade. Ce travail, mené sous la coordination des préfets coordonnateurs de façade maritime et avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB), permettra de contribuer directement aux objectifs

portés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030.

## Deuxième cycle DCSMM

Le lancement du 2<sup>ème</sup> cycle DCSMM a très fortement mobilisé les services déconcentrés, qui ont été la cheville ouvrière de l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF). Intégrant les « Plans d'action pour le milieu marin » (PAMM), les DSF ont fait l'objet d'intenses travaux de concertations locales, portés par les services de l'Etat en façades, au sujet de leurs volets stratégiques (en 2018-2019), puis de leurs volets opérationnels (en 2019-2020).

Les DIRM, DREAL et DDTM sont restées particulièrement mobilisées pour la préparation et la tenue des conseils maritimes de façade, au sein desquels des échanges riches se sont poursuivis avec les acteurs du milieu marin. Les programmes de surveillances ont été adoptés entre fin octobre et début novembre par les préfets coordonnateurs de façade au sein des dispositifs de suivi des DSF. La fin d'année a été dédiée à la consolidation des plans d'actions.



## Perspectives 2022

**Finaliser les projets de plans d'action avec la prise en compte des avis de l'autorité environnementale et du public et des instances et assurer leur adoption par les préfets coordonnateurs avant le 15 mai 2022 ;**

**Engager la mise en œuvre opérationnelle des programmes de surveillance et des programmes de mesures du 2<sup>e</sup> cycle de la DCSMM ;**

**Identifier et mettre en place des modalités d'animation locale en interne à l'État et en lien avec les acteurs pour faire vivre le futur plan d'action des documents stratégiques à l'échelle des façades.**

**Contribuer à l'évaluation des objectifs environnementaux et à la consolidation de l'analyse économique et sociale dans le cadre du lancement des travaux engagés pour la mise à jour des stratégies de façades maritimes à échéance 2024.**

La loi biodiversité du 8 août 2016 a élargi la portée des DSF en introduisant notamment un principe de compatibilité entre les autorisations en mer et leurs objectifs. Les DREAL ont ainsi veillé à la bonne mise en œuvre du principe de compatibilité des documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avec les objectifs environnementaux de la DCSMM. Sous la coordination des DIRM, les DREAL ont par ailleurs participé à la révision des objectifs environnementaux n'ayant pu être adoptés en 2020 du fait de travaux nationaux en cours (par exemple en matière d'artificialisation ou encore de protection forte).

Ces derniers seront adoptés en 2022 en même temps que les plans d'actions. On observe ainsi une tendance à la hausse du nombre de recommandations dans les actes d'autorisation au titre du code de l'environnement liées à la déclinaison de ce lien de compatibilité avec les objectifs environnementaux.

**En savoir plus**

<https://dcsmm.milieu marin-france.fr/>



Criques rocheuses du Mont Béar en côte Vermeille [66] (© Arnaud Bouissou - Terra)



## GESTION INTÉGRÉE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL (DPMN), DU SENTIER DU LITTORAL ET DU TRAIT DE CÔTE

### Objectifs :

- Définir des stratégies départementales de gestion durable et intégrée du DPMn.
- Identifier les occupations illégales et y donner suite de manière adaptée (contraventions de grande voirie ou régularisation).
- Poursuivre le développement du sentier du littoral assurant l'accès du public aux rivages de la mer.
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).

**L'**élaboration d'une stratégie de gestion intégrée et durable du DPMn préconisée par la circulaire du 20 janvier 2012 a permis aux services de l'Etat dans les territoires de redéfinir leurs pratiques de gestion et de pérenniser celles qui répondent aux exigences législatives et réglementaires de cet espace d'interface terre-mer.

Les DDTM, DM, DEAL et la DGTM :

- ◇ instruisent les demandes de titres d'occupation du DPM naturel (autorisations d'occupation temporaire, concessions de plage...);

- ◇ recherchent et constatent les occupations non autorisées sur le DPM naturel, et les sanctionnent ou les régularisent lorsque cela est possible et souhaitable ;

- ◇ mènent des actions de sensibilisation et de conciliation auprès des occupants du DPMn afin de favoriser rapidement son retour à l'état naturel ;

- ◇ établissent les servitudes de passage nécessaire à la mise en œuvre de la politique de sentier du littoral qu'elles pilotent localement en lien avec les collectivités territoriales afin d'assurer la continuité du cheminement piétonnier sur l'ensemble du littoral français.

En 2021, les services déconcentrés ont poursuivi leur action, en lien avec les acteurs locaux, pour permettre l'ouverture au public de nouveaux tronçons. Les collectivités territoriales et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) participent directement à cette politique exemplaire d'accès aux rivages.

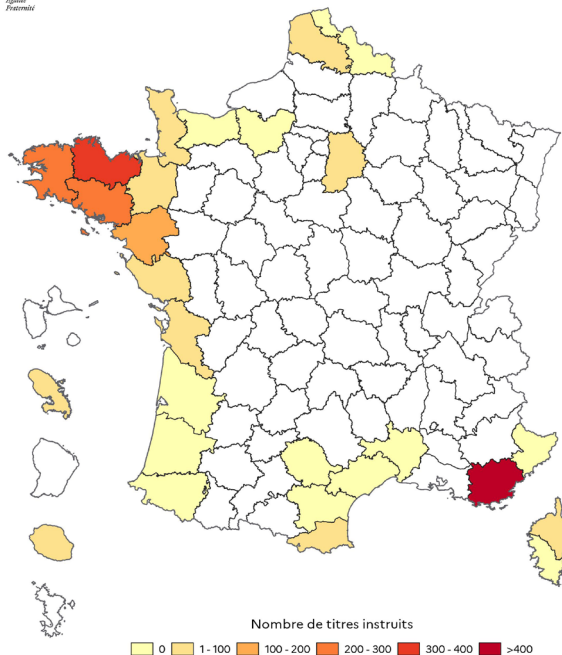
**En savoir plus**

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>



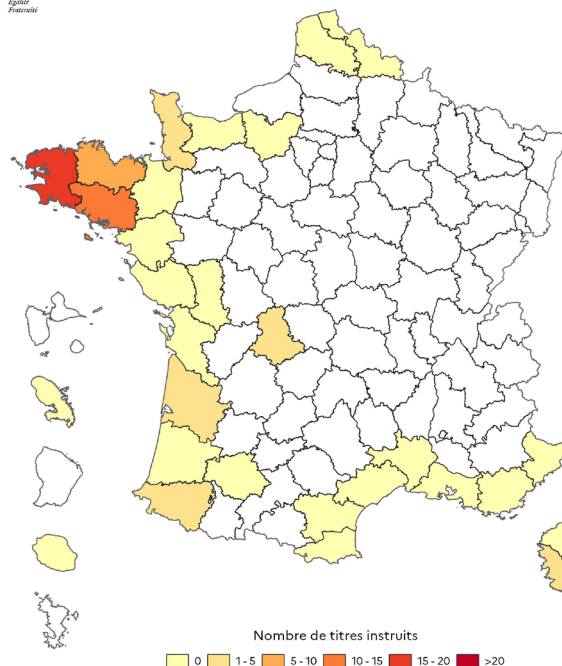
**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**  
Liberté Égalité Fraternité

**Nombre d'Autorisation d'occupation temporaire "mouillage individuel" sur le Domaine Public Maritime naturel instruites dans l'année**



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**  
Liberté Égalité Fraternité

**Nombre de titres "zone de mouillage et d'équipement léger" instruits dans l'année**



## Indicateurs



Plus de 5 000 titres délivrés dont :

➔ 4 035 titres individuels délivrés dont 1 160 titres individuels mouillage 276 titres collectifs dont 53 ZMEL.

## Perspectives 2022

**Améliorer la gestion du DPMn, notamment par la définition de stratégies départementales de gestion intégrée et durable du DPM.**

**Poursuivre l'établissement de nouvelles portions du sentier du littoral.**

**Accompagner les acteurs locaux dans la mise en place de suivis et d'amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte.**

**Faire le bilan et capitaliser les résultats obtenus dans le cadre de l'appel à projets « des solutions fondées sur la nature pour des littoraux résilients ».**

**Poursuivre la politique nationale de gestion intégrée du trait de côte, dans le nouveau cadre fixé par la loi Climat et Résilience.**

**Définir la nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et organiser les journées scientifiques du trait de côte.**

**L**es services de l'État jouent par ailleurs un rôle moteur dans l'intégration des enjeux de la gestion du DPMn et des dynamiques d'évolution du littoral et d'adaptation des territoires face au recul du trait de côte accentué par les effets du changement climatique dans les documents stratégiques ou de planification (PLUi, SCOT, PPRL, ...) afin de faire émerger de véritables stratégies territoriales reposant à la fois sur des connaissances solides issues notamment d'observatoires locaux du trait de côte et sur la promotion de solutions douces de gestion du trait de côte

Les services déconcentrés assurent à cet égard un rôle de relai entre les acteurs des territoires et l'administration centrale pour le financement d'opérations de gestion intégrée du trait de côte par le volet dédié du fonds de concours de l'agence française de financement des transports de France (AFITF). Ce rôle sera d'autant plus affirmé dans le cadre de la nouvelle SNGITC qui sera adoptée en 2022 suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience.

À cet égard, le rôle pédagogique des services de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales se trouvera renforcé afin notamment de faire connaître et d'expliquer la portée des nouveaux outils d'aménagement, et d'inciter les acteurs locaux à s'en saisir dans le cadre de leurs stratégies locales.

# PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET CONTRIBUER À LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES (SNAP) 2030

## Objectif :

➤ 2021, année de lancement de la nouvelle stratégie pour les aires protégées 2030.

**B**énéficiant d'un patrimoine naturel exceptionnel, la France porte une responsabilité de premier plan à l'échelle internationale pour enrayer les dynamiques d'érosion de la biodiversité.

A cette fin, le Président de la République a annoncé le 11 janvier 2021 la nouvelle stratégie pour les aires protégées qui fixe le cap de l'action de la France jusqu'en 2030 en matière d'aires protégées en métropole et outre-mer.

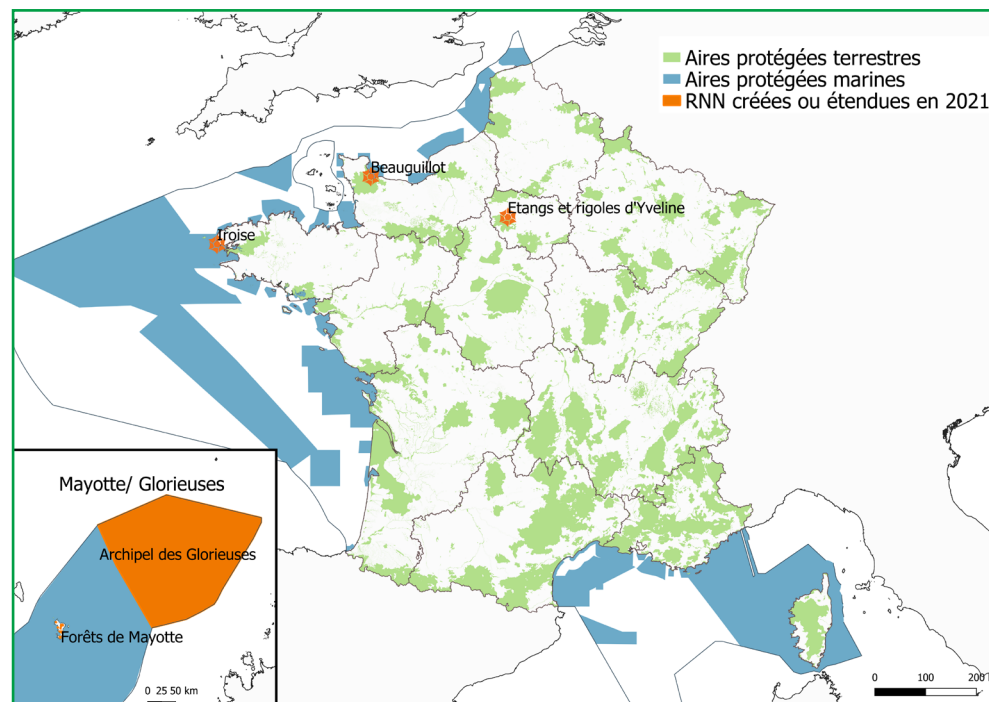
Elle a pour ambition « phare » de protéger 30 % de notre territoire national en aires protégées, qu'elles soient marines ou terrestres, dont un tiers en protection forte. La loi « Climat et résilience » a inscrit cette stratégie et ces deux cibles dans le code de l'environnement.

Ainsi, l'année 2021 a été marquée par le démarrage de la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions national 2021-2023 au niveau national ainsi que par la contribution active des services déconcentrés au développement et à la gestion de ces espaces protégés. Aussi, en 2021, ce sont :

- ◇ 5 réserves naturelles nationales (RNN) créées ou étendues ;
- ◇ 25 arrêtés préfectoraux de protection (20 de biotope, et 5 d'habitats naturels) ;
- ◇ 145 réunions des comités consultatifs des réserves naturelles nationales (RNN).

### En savoir plus

<http://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protégées>



## Indicateurs



20 autorisations de travaux (R.332-23 CE) dans les réserves naturelles nationales délivrées en 2021.

## Perspectives 2022

Afin d'amplifier le déploiement des aires protégées dans les territoires et garantir leur bonne gestion, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 sera déclinée localement à travers l'élaboration de plans d'actions territoriaux d'ici octobre 2022 pour la métropole et fin 2022 pour les outre-mer.





# AGIR POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES

## Objectifs :

- Mettre en œuvre les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées.
- Mettre en œuvre la doctrine éviter, réduire et compenser (ERC) pour les dossiers de dérogation.



*Limonium portovecchiense* étang de laguniellu PortoVecchio [2A] (© Alain Delage)

**L**a protection des espèces les plus menacées implique la mise en œuvre du principe, édicté par les directives européennes (oiseaux et habitat faune flore), consistant à interdire qu'on leur porte atteinte. Lorsque des dérogations à cette interdiction sont accordées, le demandeur de la dérogation doit démontrer qu'il a recherché ou mis en œuvre tous les moyens possibles pour **éviter, réduire et compenser les effets négatifs résiduel**.

En parallèle, les **plans nationaux d'actions** (PNA) visent à assurer la conservation ou

le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. **Les DREAL initient l'élaboration des PNA puis, après leur validation par la DEB, coordonnent leur mise en œuvre sur le terrain.** Les PNA permettent d'organiser le suivi des populations, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs actions en faveur des espèces, et de faciliter l'intégration de leur protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

**La politique des PNA est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de**

**la liste rouge de l'UICN. Ceci conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part. Les trois PNA** portant sur de nouvelles espèces parus en 2021 témoignent de cette évolution : Estrée de Saint-Pierre (flore, Martinique), Statices (flore) de Corse, Armérie de Belgentier (flore, Var). **7 PNA** ont été renouvelés en 2021, et **5 étendus à de nouvelles espèces** à l'occasion de leur renouvellement. Enfin, le **Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026** a pris la suite du Plan.

## Indicateurs



**59 PNA** en application, dont **21** en cours de renouvellement.

**13 nouveaux PNA** en cours d'élaboration.

**Dérogations espèces protégées accordées :**

- pour raisons scientifiques : **773** ;
- avec mesures compensatoires : **305**.

## Perspectives 2022

**L'année 2022 devrait voir la poursuite du rééquilibrage de la politique des PNA en faveur de la flore et de l'outre-mer. Huit PNA devraient par ailleurs être renouvelés. Au total, une vingtaine de PNA devraient donc être validés, dont la moitié portant sur des espèces nouvelles.**

# GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

## Objectif :

► **Limiter et encadrer les Espèces Exotiques Envahissantes ayant un impact sur la biodiversité.**

**L**es espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une thématique sanitaire au sens large, car elles impactent à la fois la santé des écosystèmes natifs, les activités économiques (zoonoses, maladies des végétaux cultivés) et la santé humaine (allergies, maladies vectorielles...). Le MTE est chargé, pour sa part, de gérer la problématique des EEE ayant un impact sur la biodiversité.

Le règlement européen (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 constitue la pierre angulaire de la réglementation en actant la mise en place d'une liste d'EEE animales et végétales « préoccupantes pour l'Union », qui sont soumises à une réglementation stricte (interdiction d'introduction sur le territoire, de conservation, de culture ou d'élevage, de transport, d'utilisation, d'échange, d'achat, de vente, etc.). Le règlement prévoit également la mise en place d'un système de surveillance, permettant la détection précoce de ces espèces et la mise en place d'actions de contrôle et d'éradication, au regard des voies d'introduction existantes.

En 2016, 2017 et 2019, la Commission européenne a publié des listes d'espèces préoccupantes (cf encadré). Une liste de **30 espèces supplémentaires** est en cours d'examen par les Etats membres, portant à 96 le nombre d'EEE réglementées à l'horizon 2022 pour le territoire continental de l'Union européenne. Les dispositions du règlement (UE) n°1143/2014 ont été reprises par la loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages du 8 août 2016.

Parallèlement, une stratégie nationale relative aux EEE a été publiée en mars 2017. Elle couvre un vaste champ thématique et étend les dispositions du règlement européen (prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces, interventions de gestion, acquisition et organisation des connaissances, mobilisation des acteurs et organisation d'une gouvernance).

Parmi les actions mises en place, on peut citer le centre de ressources EEE, qui constitue une base informative de premier ordre pour les gestionnaires de terrain confrontés à la présence d'EEE (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>).

L'analyse des voies d'introduction prioritaires a permis d'identifier les modes principaux d'entrée et de propagation de ces espèces. Un plan d'action afférent a été constitué et a fait l'objet de consultations nationales, notamment le Conseil national de la protection de la nature. Ce plan sera finalisé en 2022, transmis à la Commission européenne et fera l'objet d'une campagne de communication auprès des acteurs concernés et du grand public.

Les services déconcentrés de l'Etat (DREAL ; DDTM, DDPP) jouent un rôle majeur dans la conduite de la politique des EEE par le pilotage de la politique au niveau local et l'élaboration de stratégies régionales – actuellement la moitié des régions disposent d'une stratégie opérationnelle ou en voie de l'être, l'établissement, en lien avec l'OFB, des plans de contrôles des détenteurs, la mise en place d'opérations de gestion des populations, la délivrance d'autorisations dans le cadre d'activités réglementées (transport, détention, ...).



Ragondin dans le parc des sports de Perpignan [66] (© Daniel Coutelier - Terra)

## Zoom sur les 66 EEE préoccupantes pour l'Union Européenne



Le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016, le règlement d'exécution (UE)2017/1163 de la Commission du 12 juillet 2017 et le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 du 25 juillet 2019 définissent une liste de 66 espèces exotiques envahissantes (36 végétales, 30 animales), soumises à une réglementation stricte. Parmi ces espèces, on peut citer pour les espèces les plus préoccupantes pour le territoire de l'Union les deux espèces de Jussie - Jussie rampante et Jussie à grandes fleurs ; les écrevisses américaines – écrevisse à pattes bleues, écrevisse de Louisiane ; les mammifères introduits en vue de l'utilisation de leur fourrure – raton laveur, ragondin ; le frelon asiatique qui connaît une progression fulgurante.

## Perspectives 2022

L'année Finalisation du plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation des EEE, qui vient approfondir la stratégie nationale.

Mise en place d'une liste nationale d'EEE réglementées.

Réflexions sur le nouveau complément européen d'espèces réglementées.



Ragondin nageant dans la Marne à Chennevières-sur-Marne [94] (© Olivier Brosseau - Terra)



## GESTION LA RESSOURCE CYNÉGÉTIQUE

### Objectif :

- Suivre les opérations de régulation administrative des animaux sauvages.
- Suivre les quotas de chasse.
- Suivre les dommages occasionnés par le gibier.

### 1. Le suivi des opérations de régulation administrative des animaux sauvages

**L**es lieutenants de louveterie, nommés par les préfets sont toujours très sollicités par les préfets ou les maires pour la régulation des animaux sauvages occasionnant des dommages : sangliers, cervidés, renard et autres espèces. Cette mobilisation atteint partout ses limites. La régulation du gibier relève en première intention de la responsabilité du million de chasseurs, les louvetiers ne pouvant intervenir que de manière ciblée et ponctuelle. Le recueil des données relatives aux bilans des missions de louveterie et renseignée directement par les lieutenants de louveterie facilitent la connaissance de leur mission.

### 2. Les suivis des quotas

**L**es plans de chasse sont désormais attribués et suivis par les fédérations départementales des chasseurs avec l'encadrement des minima et maxima par secteur par le préfet. Il reste désormais le suivi par quota de certaines espèces soumis à des gestions particulières.

### 3. Le suivi des dommages occasionnés par le gibier

**L**e montant versé par les chasseurs pour l'indemnisation et la prévention des dommages occasionnés par le grand gibier est toujours élevé (avec une estimation de 43,5 M€ pour 2021). Le sanglier provoque 80 % de ces dommages dans les prairies, les zones de cultures, mais aussi les vignes. L'augmentation des prix agricoles en cours va entraîner une tension extrême sur ce poste pour de nombreuses fédérations de chasseurs.

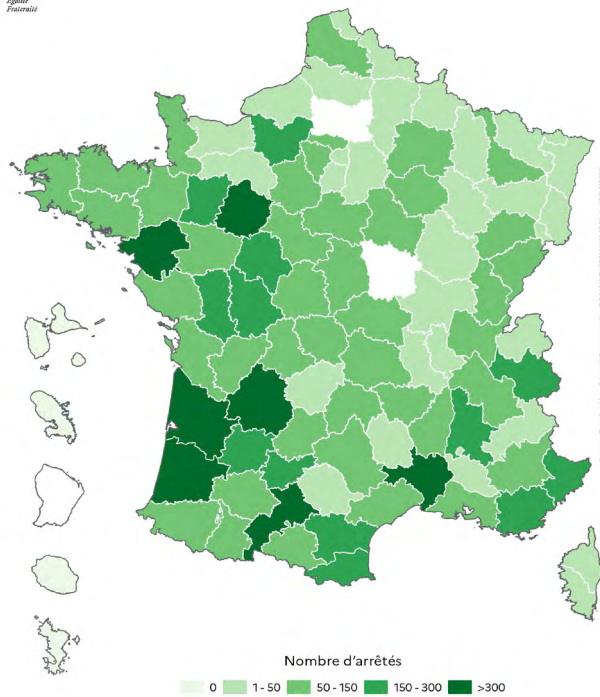
## Indicateurs



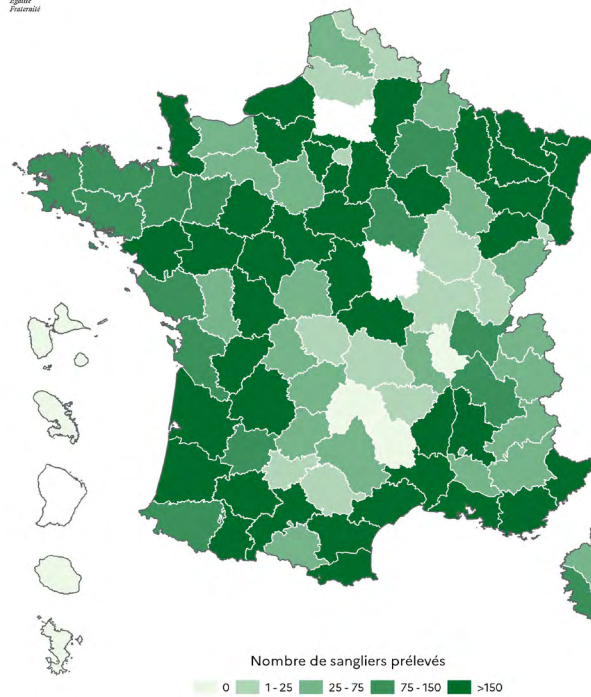
- **22 162** arrêtés de chasses particulières et battues administratives avec **30 972** sangliers prélevés contre **18 246** en 2020.
- Près de **50** départements ont classé le sanglier comme ESOD et **14** le soumettent à plan de chasse.
- **745** plans de chasse individuels principalement pour le chevreuil ont été modifié en 2021 par les préfets de **8** départements.



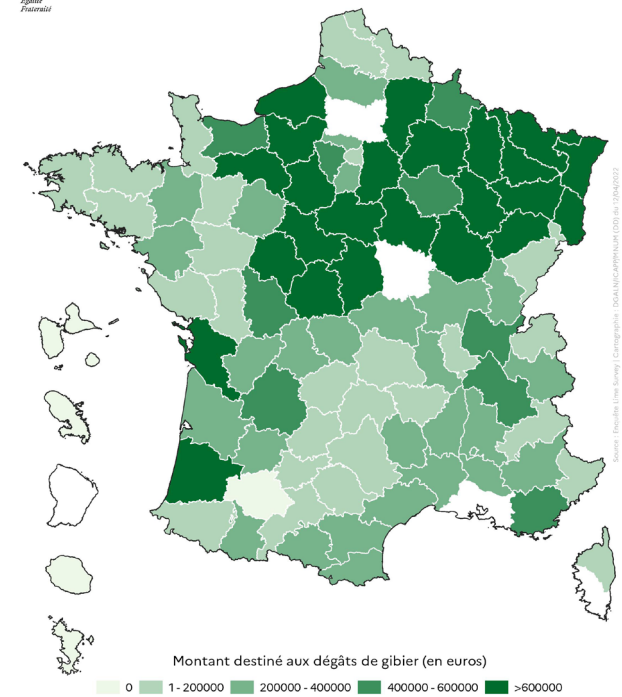
### Nombre d'arrêtés de chasse particulières et battues administratives en 2021



### Nombre de sangliers prélevés par réglementation administrative en 2021



### Montant destiné à l'indemnisation des dommages agricoles occasionnés par le grand gibier en 2021



## Perspectives 2022

Simplifier les procédures relatives à la chasse dans les services déconcentrés pour les autorisations individuelles de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et le suivi des piégeurs.

Poursuivre le dialogue avec les opérateurs et partenaires (chasseurs, agriculteurs mais aussi forestiers, louvetiers, etc.) afin d'améliorer l'efficacité de la régulation des sangliers et des cervidés par les chasseurs, de la prévention des dommages que les sangliers provoquent dans les parcelles agricoles, mais aussi au niveau des collisions ferroviaires et routières.

# RÉGLER ET CONTRÔLER LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE (FSC)

## Objectif :

- Assurer la gestion des dossiers concernant les procédures de détention d'animaux sauvages captifs.
- S'assurer du bien-être des animaux sauvages captifs.

**L**es règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques sont précisées par les prescriptions de **l'arrêté du 08 octobre 2018**. Cet arrêté précise **les régimes réglementaires de détention** pour l'agrément des espèces animales non domestiques, ainsi que leurs conditions de traçabilité, et notamment **les conditions d'identification** d'un grand nombre d'espèces aux statuts réglementaires sensibles au sein du **fichier national d'identification**, dénommé « i-fap ».

L'arrêté précité tient également compte du renforcement progressif de la réglementation liée aux **espèces exotiques envahissantes (EEE)**, qui sont soit soumises à un régime de détention contraignant, soit interdites de détention pour les particuliers.

Il tient également compte **des nouvelles listes d'espèces animales protégées sur le territoire français** et fixées par de nouveaux arrêtés, ainsi que des **espèces nouvellement inscrites dans les annexes du règlement CE N°338/97, dit règlement CITES**.

Toutes ces évolutions réglementaires sont prises en compte par la direction de l'eau et de la biodiversité et discutées au préalable avec les différents partenaires extérieurs, ainsi qu'avec les services déconcentrés chargés de l'application de cette réglementation spécifique sur le terrain, et qui sont principalement **les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP, ex-DDCSPP)**.

Le diagramme et l'encart ci-dessous présentent le travail d'instructions, d'inspections et de contrôles des agents des DD(ETS)PP.

En 2021, ce sont au total **11 525 dossiers en FSC qui ont été instruits par les DD(ETS)PP**, soit toujours

une nette augmentation des procédures par rapport à 2020 (plus de 10 000 déjà), avec notamment une forte proportion de procédures liées au régime de **déclaration de détention** (plus de 10 000), et un nombre relativement constant des demandes de **certificats de capacité** (749) et **d'autorisations d'ouvertures** (424).

Ces deux dernières procédures, les plus complexes et les plus chronophages, nécessitent par ailleurs l'organisation par les DD(ETS)PP de pré-commissions et de commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (108 CDNPS tenues cette année contre 70 en 2021).

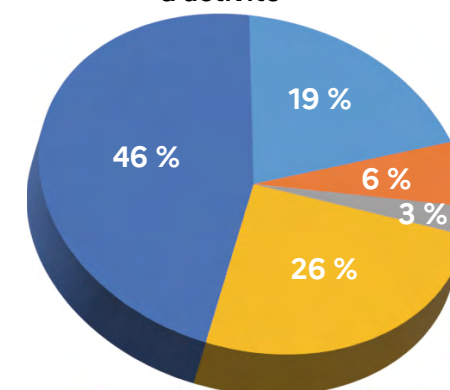
Lorsque les demandes de certificats de capacité concernent des espèces sauvages dans le cadre d'activités de présentation au public (zoo ou cirque), les DD(ETS)PP sollicitent alors **la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive (CNCFSC)** siégeant au MTE, avec, en 2021, un nombre de 40 dossiers examinés, comme l'an dernier.

Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire en 2021, **109 établissements itinérants** ont bénéficié **d'une aide financière spécifique pour le nourrissage et le soin des animaux détenus en captivité** (renouvelée une troisième fois, après deux aides versées en 2020) pour un **montant total d'environ 800 000 euros**.

En outre, **77 centres de soins à la faune sauvage** ont bénéficié **d'une aide financière de 5 000 euros, quelle que soit la taille de l'établissement**.

Ces aides ont été versées par l'intermédiaire des DD(ETS)PP, toujours en charge de l'instruction des demandes.

Répartition des contrôles par type d'activité



- Nombre d'inspections réalisées dans l'année dans les parcs et aquariums zoologiques
- Nombre d'inspections réalisées dans l'année écoulée dans les cirques et autres itinérants
- Nombre d'inspections réalisées dans les centres de soins
- Nombre d'inspections réalisées en animaleries
- Nombre des autres inspections réalisées au cours de l'année



## Inspections réalisées en FSC par les DD(ETS)PP pour l'année 2021

Inspections réalisées en FSC par les DD(ETS)PP pour l'année 2021 :

Au total, **848** inspections effectuées dans des lieux où se trouvent des animaux d'espèces non domestiques (soit légèrement plus que l'an dernier) :

- ▶ **221** inspections réalisées en animaleries et autres lieux de ventes d'animaux d'espèces non domestiques ;
- ▶ **160** inspections réalisées en parcs zoologiques (au sein des zoos et aquariums ouverts au public sur un site fixe) ;
- ▶ **48** inspections réalisées dans les cirques et autres établissements itinérants ;
- ▶ **30** inspections réalisées dans les centres de soins de la faune sauvage (ou centres de sauvegarde) ;
- ▶ **389** inspections réalisées dans des lieux privés de détention d'animaux d'espèces non domestiques (élevages d'agrément, établissements d'élevage, bourses d'expositions, suite à des plaintes diverses, etc.).

### Infractions relevées par les DD(ETS)PP pour l'année 2021 concernant la réglementation FSC :

- ▶ **82** procédures de mise en demeure ;
- ▶ **12** procédures de suspension/fermetures d'établissements ;
- ▶ **23** procès-verbaux dressés, dont certains avec l'aide des services de l'OFB ;
- ▶ **49** saisies réelles d'animaux, dont certaines avec l'aide des services de l'OFB.

## Zoom sur la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et l'homme



La ministre de la transition écologique a annoncé en septembre 2020 un ensemble de mesures en faveur du bien-être animal de la faune sauvage captive concernant notamment l'interdiction de détention en itinérance de certaines espèces non domestiques ainsi que la détention de cétacés en delphinarium.

Soutenu par le Gouvernement, le travail des députés et sénateurs a abouti à la promulgation de cette loi.

Elle introduit de nombreuses évolutions dans notre rapport à la faune sauvage captive :

- ▶ mise en place d'une liste d'espèces animales non domestiques pouvant être détenues comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'un élevage d'agrément,
- ▶ création d'une nouvelle commission nationale consultative pour la faune sauvage captive (CNCFCSC), avec l'intégration de nouveaux membres, tels que des représentants des élus et des ONG investies dans la protection animale,
- ▶ interdiction de détention et de présentation lors de spectacles d'animaux d'espèces non domestiques par des établissements itinérants au 1<sup>er</sup> décembre 2028,
- ▶ interdiction des spectacles avec des cétacés dans un délai de 5 ans. Dans le même délai, la détention de cétacés en captivité ainsi que leur reproduction sont interdites, sauf dans le cadre de programmes de recherches scientifiques autorisés par le MTE ou de refuges pour animaux sauvages captifs,
- ▶ définition d'un « refuge pour animaux sauvages captifs »,
- ▶ interdiction immédiate de la présentation d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques au sein de discothèques ou de fêtes privées
- ▶ interdiction de présentation d'animaux d'espèces non domestiques lors d'émissions télévisées au 1<sup>er</sup> décembre 2023
- ▶ interdiction immédiate des élevages de visons d'Amérique et d'animaux d'autres espèces non domestiques exclusivement élevés pour leur fourrure.

Lions en plein numéro de cirque  
(© MTE et DDPP 22)





## CONSERVER LA BIODIVERSITÉ ET CONTRIBUER À SON UTILISATION DURABLE EN ENCADRANT LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION.

### Objectif :

➤ **Garantir que le commerce international portant sur les espèces de faune et de flore sauvages soit réalisé sans nuire à la conservation de la biodiversité**

**C**ette activité consiste à instruire les demandes de permis devant être obtenus préalablement à chaque expédition de spécimens « d'espèces CITES », puis présentés en douanes pour contrôle et visa. Ces documents garantissent la licéité des spécimens et le caractère non préjudiciable de la transaction au regard de la conservation de l'espèce considérée.

Les permis délivrés conditionnent l'activité de très nombreux secteurs professionnels : animaleries, , musées, artisanat d'art, bijouterie, recherche, industrie biomédicale, horticulture, scieries et négociants en bois tropicaux, , parfumerie, etc. De nombreux particuliers sont également concernés, à l'occasion de leurs voyages ou déménagements, par exemple.

Le nombre de permis CITES délivrés a augmenté, après une activité en baisse en 2020. La fin de la période de transition du Brexi a également conduit à une augmentation significative du nombre de permis délivrés : environ 390 permis d'importation, 475 permis d'exportation et 4 900 certificats de ré-exportation supplémentaires.

Pour mettre en œuvre la CITES, la DRIEAT, les DREALs et les DEALs, ont délivré environ 103 000 permis en 2021 dont :

- ◇ **18 540** pour l'importation en provenance de pays ou de territoires hors UE ;
- ◇ **5 712** pour l'exportation hors UE ;
- ◇ **71 940** pour la réexportation hors UE (petits articles de maroquinerie surtout) ;
- ◇ **5 884** pour le commerce intra-UE.

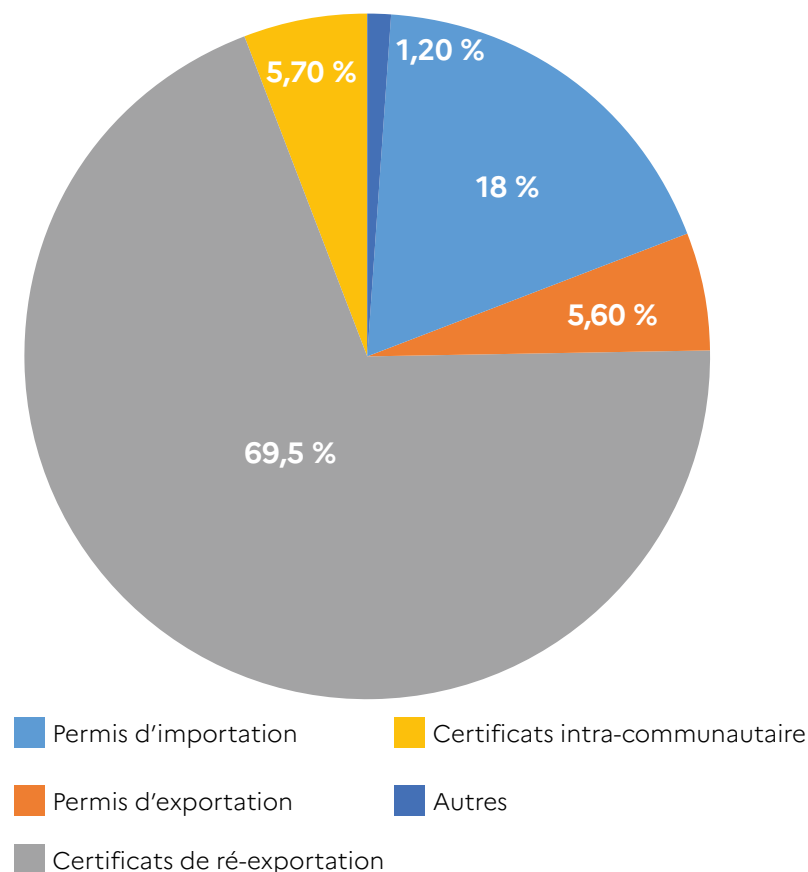
Le nombre de dossiers instruits a augmenté de 14,3 % par rapport à 2020.

19 845 comptes actifs sont recensés dans l'application i-CITES (entreprises, particuliers, musées, universités, etc.) contre 18 661 en 2020, soit une augmentation de 6,3 %.

[En savoir plus](#)

<https://cites.org/fra>

Permis et certificats délivrés en 2021







## Perspectives 2022

Préparation de la CoP19 (du 14 au 25 novembre 2022 au Panama).

Préparation et participation à la 74<sup>ème</sup> session du Comité Permanent à Lyon, du 7 au 11 mars 2022.

Inscriptions du Poisson-ange de Clipperton à l'Annexe III de la CITES (entrée en vigueur le 13 juin 2022) et de la mygale Matoutou falaise à la demande de la France.

Projet en cours sur la dématérialisation des permis CITES au sein de l'Union Européenne.

## Quelques chiffres



Environ **38 000** espèces inscrites dans les Annexes de la CITES, dont 16 % d'animaux et 84 % de plantes

183 États Parties à la CITES + l'Union européenne

Contribution 2020 de la France au Fonds d'Affectation Spéciale du Secrétariat : **267 104 USD**



Contrôle CITES - La Planète aux crocodiles à Civaux [86] (© Laurent Mignaux - Terra)

# GLOSSAIRE

<b>AAC</b>	Aire d'alimentation de captage
<b>AC</b>	Administration centrale
<b>AE</b>	Autorisation d'engagement
<b>Aenv</b>	Autorisation environnementale
<b>AFITF</b>	Agence française de financement des transports de France
<b>ANSES</b>	Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
<b>BOP</b>	Budget opérationnel de programme
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CE</b>	Code de l'environnement
<b>CEREMA</b>	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
<b>CELRL</b>	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
<b>CDNPS</b>	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
<b>CGEDD</b>	Conseil général de l'environnement et du développement durable
<b>CGPPP</b>	Code général de propriété des personnes publiques
<b>CITES</b>	Convention on international trade in endangered species
<b>CNCFSC</b>	Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive
<b>CNE</b>	Conseil national de l'eau
<b>CNDP</b>	Centre national de documentation pédagogique
<b>CNPN</b>	Conseil national de la protection de la nature
<b>CP</b>	Crédit de paiement
<b>CSRPN</b>	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DCSMM</b>	Directive cadre stratégie pour les milieux marins
<b>DD(ET)PP</b>	Direction départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations
<b>DDT-M</b>	Direction départementale des territoires - et de la mer
<b>DEAL</b>	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DEB</b>	Direction de l'eau et de la biodiversité
<b>DERU</b>	Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
<b>DGALN</b>	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

<b>DIRM</b>	Direction interrégionale de la mer
<b>DPF</b>	Domaine public fluvial
<b>DPMn</b>	Domaine public maritime naturel
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DRIEAT</b>	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
<b>DRFIP</b>	Direction régionale des finances publiques
<b>DSF</b>	Document stratégique de façade
<b>EEE</b>	Espèces exotique envahissante
<b>EH</b>	Equivalent habitant
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>EPTB</b>	Etablissement public territorial de bassin
<b>ERC</b>	Eviter, réduire, compenser
<b>ETP-T</b>	Equivalent temps plein-travaillé
<b>IFREMER</b>	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
<b>FSC</b>	Faune sauvage captive
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional
<b>FEAMP</b>	Fonds européen pour les affaires maritimes
<b>GEMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
<b>GIEE</b>	Groupements d'intérêt économique et environnemental
<b>GUNenv</b>	Guichet unique numérique de l'environnement
<b>IOTA</b>	Installation, ouvrages, travaux et activités
<b>INPG</b>	Inventaire national du patrimoine géologique
<b>INPN</b>	Inventaire national du patrimoine naturel
<b>LFI</b>	Loi de finance initiale
<b>Loi 3DS</b>	
<b>MISEN</b>	Mission inter-service de l'eau et de la biodiversité
<b>MNHN</b>	Muséum national d'histoire naturelle
<b>MTE</b>	Ministère de la transition écologique
<b>OFB</b>	Office français pour la biodiversité

<b>ONB</b>	Observatoire national de la biodiversité
<b>ONG</b>	Organisme non gouvernementale
<b>PAOT</b>	Plans d'action opérationnels territorialisés
<b>PADDUC</b>	Plan d'aménagement de développement durable de Corse
<b>PAMM</b>	Plan d'action opérationnel territorialisé
<b>PAN</b>	Programme d'Action National
<b>PLUi</b>	Plan local d'urbanisme intercommunal
<b>PNA</b>	Plan national d'action
<b>PNMH</b>	Plan national d'action « milieux humides »
<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>PPRL</b>	Plan de prévention des risques littoraux
<b>PTGE</b>	Projet de territoire pour la gestion des eaux
<b>RMA</b>	Rapport de manquement administratif
<b>RNN</b>	Réserve naturelle nationale
<b>RNF</b>	Réserves naturelles de France
<b>RSDE</b>	Rejets de substances dangereuse dans l'eau
<b>RZGE</b>	Région zone de gouvernance des effectifs
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SIB</b>	Système d'information de la biodiversité
<b>SIE</b>	Système d'information de l'eau
<b>SINP</b>	Système d'information sur la nature et les paysages
<b>SISPEA</b>	Système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement
<b>SNAP</b>	Stratégie nationale pour les aires protégées
<b>SNC</b>	Stratégie nationale de contrôle
<b>SNDB</b>	Schéma national des données sur la biodiversité

<b>SNGITC</b>	Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
<b>SRADDET</b>	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>STEU</b>	Station de traitement des eaux usées
<b>TVB</b>	Trame verte et bleue
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>ZH</b>	Zone humide
<b>ZMEL</b>	Zone de mouillage de d'équipement léger
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
<b>ZRE</b>	Zone de répartition des eaux

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
 Direction de l'eau et de la biodiversité  
 Bureau de la police de l'eau et de la nature et de l'animation des services déconcentrés  
 Tour Séquoia- 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22  
 Crédit photo : médiathèque Terra SG/DICOM  
 Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET/SET2 - Benoit Cudelou  
 Impression : ....

[www.ecologie.gouv.fr/www.economie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr/www.economie.gouv.fr)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

